

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Pierre André, président
M. Jean-François Longpré, commissaire

**COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉOLIEN MONTÉRÉGIE
PAR KRUGER ÉNERGIE MONTÉRÉGIE S.E.C.**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 15 novembre 2010 à 19 h 30
Centre Communautaire de Saint-Rémi
Salle Saturne
25, rue St-Sauveur
Saint-Rémi

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE LA SOIRÉE DU 15 NOVEMBRE 2010	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
LECTURE DES REQUÊTES	6
PRÉSENTATION DU PROMOTEUR	10
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
M. ROGER PINSONNEAU.....	19
M. JACQUES MERCIER	22
M. JEAN-PAUL SÉNÉCAL.....	23
Mme ÉVELYNE SOREL (UPA).....	31
M. PIERRE CAZA (UPA).....	37
M. FRANÇOIS CORRIVEAU.....	40
M. LOUIS LAFOND	53
Mme VIVIANE GARANT.....	55
M. JEAN-PAUL SÉNÉCAL.....	63
M. ROGER PINSONNEAU.....	67
QUESTIONS DE LA COMMISSION	70
AJOURNEMENT	

MOT DU PRÉSIDENT

Mesdames et Messieurs, bonsoir et bienvenue à cette audience publique sur le *Projet d'aménagement du parc éolien Montérégie par Kruger Énergie Montérégie S.E.C.*

Je m'appelle Pierre André, je présiderai la commission d'enquête et d'audiences publiques et à cet effet, je serai accompagné de mon collègue, le commissaire Jean-François Longpré.

Donc, je vais maintenant vous lire la lettre que le BAPE a reçu du ministre, en date du 21 octobre 2010, adressée au président du Bureau, monsieur Pierre Renaud :

En ma qualité de ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, et en vertu des pouvoirs que me confère la Loi sur la qualité de l'environnement, je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique concernant le Projet d'aménagement du parc éolien Montérégie par Kruger Énergie Montérégie S.E.C. et de me faire rapport de ses constatations, ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite.

Et c'est signé Pierre Arcand.

Le mandat de la commission d'enquête est d'une durée de quatre mois. Il débute aujourd'hui, le 15 novembre 2010 et le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sera remis au ministre, au plus tard, le 14 mars 2011.

Notre mandat est d'établir les faits concernant les répercussions du projet et d'éclairer le ministre sur les principaux enjeux qu'il soulève, ce projet. En outre, la commission doit faciliter l'accès du public à l'information et recueillir l'opinion et les suggestions des personnes intéressées.

Je tiens à vous rappeler qu'une commission d'enquête n'est pas un tribunal et que son rôle n'est pas de prendre une décision, mais plutôt d'éclairer le ministre.

Soulignons au passage que le projet fait l'objet, en même temps, d'une analyse environnementale conduite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Et c'est à la lumière des deux rapports, c'est-à-dire celui de l'analyse environnementale et celui du Bureau d'audiences publiques que le ministre élaborera sa recommandation au Conseil des ministres et c'est le Conseil des ministres qui prendra la décision, au regard de ce projet.

Pour arriver à ses fins, la commission examinera le projet dans une perspective de développement durable. Par le cadre de la *Loi sur le développement durable*, le BAPE s'est doté d'un plan d'action permettant aux commissions d'enquête de considérer, dans leur analyse, l'ensemble des seize principes de la Loi. De plus, nous appliquerons la notion d'environnement

retenue par les Tribunaux supérieurs qui englobent à la fois les aspects biophysiques, sociaux et économiques.

45 Vous devez savoir qu'une audience publique, comme celle que nous entamons aujourd'hui, est divisée en deux parties : une, pour s'informer; une autre, pour donner son opinion. Donc, la première partie de l'audience, qui est l'objet de cette rencontre et des séances qui pourraient suivre cette semaine au besoin, vise à compléter l'information sur le projet. Elle donne la possibilité à la commission, ainsi qu'à toute personne qui le désire, de poser des questions et d'obtenir des réponses du promoteur ou des personnes-ressources. Elle permet ainsi de mieux cerner les enjeux du projet et d'enrichir nos connaissances sur divers sujets.

50 Cette première partie n'est pas le lieu pour donner votre opinion, mais bien celui pour poser vos questions. Ça ne veut pas dire que nous ne voulons pas savoir ce que vous pensez du projet, mais plutôt que nous voulons l'entendre seulement le 13 décembre, alors que nous débiterons la deuxième partie de l'audience.

55 Ce soir-là du 13 décembre, les citoyens occuperont toute la place. Il n'y aura plus en avant les personnes-ressources que vous avez à ma gauche ou les membres représentant le promoteur que nous avons à notre droite; il y aura seulement la table en avant où les citoyens pourront s'exprimer.

60 Tous ceux ou celles qui désirent s'exprimer pourront alors déposer un mémoire, venir, s'ils le souhaitent, le présenter en audience, ou même simplement venir donner oralement leur position devant la commission. Après votre présentation, nous échangerons quelques minutes avec vous, afin de nous assurer que nous avons bien compris votre propos.

65 Si vous comptez déposer un mémoire ou rencontrer la commission pour témoigner, je vous invite à en aviser le plus tôt possible, et pourquoi pas ce soir ou au plus tard le 29 novembre, la coordonnatrice du secrétariat, madame Poliquin. Cela facilitera notre planification logistique.

70 De plus, afin de nous permettre de faire une lecture attentive de votre mémoire, vous devez nous le faire parvenir au plus tard le 9 décembre. Ça se trouve à être quatre jours avant les audiences, ça nous permet d'en tenir compte, de bien les lire et d'être mieux préparés pour discuter avec vous.

75 Aux termes de ces deux parties de l'audience publique, la commission n'a pas terminé son enquête; elle complètera son questionnement et son analyse, ce qui l'amènera assurément à adresser de nouvelles questions au promoteur et aux personnes-ressources et à exiger le dépôt de nouveaux documents.

80

85 Lorsqu'elle adresse de telles demandes, la commission compte recevoir les réponses dans un délai de 24 à 48 heures, de façon à pouvoir rendre publique rapidement cette information. Cette information sera donc déposée dans les centres de consultation; vous pouvez trouver la liste de ces centres à l'arrière de la salle. Et ça sera aussi disponible sur le site web du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, là où se retrouvent d'ailleurs tous les documents relatifs au dossier.

Ainsi, toutes les personnes qui le désirent ont et auront accès à toute l'information dont dispose la commission pour son analyse.

90 Par ailleurs, sachez que ce qui est dit en audience est enregistré et retranscrit par écrit. La sténotypiste, qui est située juste devant moi à gauche, s'occupe justement de faire cette transcription et elle les rendra disponibles dans un délai d'à peu près une semaine, à la fin de chacune des séances.

95 Pour l'aider dans son travail d'enquête et d'audiences publiques, la commission dispose des pouvoirs et de l'immunité des commissaires, en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*. Mon collègue et moi nous sommes engagés à respecter le Code de déontologie des membres du Bureau et les valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

100 Notamment, la commission a un devoir de neutralité, d'impartialité et de réserve; elle doit agir équitablement envers tous les participants, tout en suscitant le respect mutuel et favorisant leur participation pleine et entière.

105 Ainsi, et afin d'assurer la sérénité des débats, je ne tolérerai aucune forme de manifestation, d'approbation, de désapprobation, de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes dans cette salle.

Voici maintenant un aperçu du déroulement de cette première soirée, selon nos règles de procédures.

110 Après avoir présenté les membres de mon équipe, celle du promoteur et les personnes-ressources, les requérants – ce sont ceux et celles qui ont demandé à adresser une lettre au ministre demandant la tenue d'une audience publique – seront invités à exprimer les motifs de leur requête.

115 Puis j'inviterai le représentant du promoteur à décrire les grandes lignes du projet. Après leur présentation, je vous indiquerai que le registre est ouvert et nous prendrons une pause de 15 minutes.

120 Ceux et celles qui désirent poser des questions sur le projet devront alors, durant la pause, aller s'inscrire au registre – donc, il s'agit d'inscrire votre nom – et le registre sera situé ici à l'arrière, à la table de la commission.

125 Au retour de la pause, j'appellerai à tour de rôle chacune des personnes qui se sera inscrite. Elles viendront poser leurs questions, en se présentant à la table devant moi, juste ici, en évitant les préambules, sauf les préambules essentiels à la compréhension de leurs questions. Celles qui souhaiteraient poser d'autres questions n'auront qu'à se réinscrire au registre. Cette règle vise à permettre au plus grand nombre de personnes possible de participer.

130 Toutes les questions, comme les réponses d'ailleurs, doivent m'être adressées. Je les dirigerai alors vers les personnes concernées. Bien entendu, mon collègue et moi pouvons intervenir en tout temps auprès, tant des personnes-ressources que des représentants du promoteur, pour obtenir de l'information supplémentaire ou simplement pour approfondir notre propre questionnement.

135 Les questions qui ne peuvent être répondues sur-le-champ, parce qu'elles nécessitent une recherche ou un développement, devront être traitées dans un délai de 24 heures, afin que les renseignements demandés soient rendus publics pendant la première partie de l'audience.

140 Il peut arriver que la commission demande une information considérée confidentielle par la personne qui la détient. Ce participant doit m'en faire part au moment même de la demande et si la confidentialité est alléguée en cours d'audience, il me fera plaisir d'expliquer la procédure qui sera suivie pour traiter cette information.

145 Un participant qui désire donner une information ou déposer un document, mais qui a des doutes quant à sa nature confidentielle, peut s'adresser à la coordonnatrice qui se chargera de vérifier le tout auprès de la commission.

150 Vous pouvez, aussi, seulement nous communiquer une référence à un document et la commission en examinera alors le contenu, comme elle le fait pour tous les autres types de documents déposés.

155 Je tiens à souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est donné une déclaration de services aux citoyens. Il met à la disposition des participants une documentation que vous pouvez consulter à l'arrière et le BAPE vous propose également de remplir un court questionnaire, afin d'évaluer la qualité de ses services. Nous vous prions de bien vouloir le remplir avant votre départ et le remettre au personnel du Bureau.

160 J'ai maintenant le plaisir de vous présenter l'équipe de la commission d'enquête. À ma gauche, à côté de monsieur Longpré, les analystes de la commission qui sont : monsieur Yvan

Tremblay et monsieur Jasmin Bergeron. À l'arrière, la conseillère en communications, madame Marie-Claude Tanguay; et la coordonnatrice, madame Renée Poliquin. Madame Yolande Teasdale assure le travail de sténotypie. Messieurs Jean Métivier et Georges Leclerc s'occupent de l'aménagement de la salle et de la sonorisation.

J'invite maintenant le porte-parole du promoteur, monsieur Jean Roy à bien vouloir nous présenter son équipe.

M. JEAN ROY :

Merci, Monsieur le président. À ma droite, Michael Cookson, qui est notre directeur éolien chez Kruger Énergie; à ma gauche, Gilles Côté, qui est directeur du développement durable chez Kruger Énergie, aussi responsable des relations avec le milieu pour le projet Montérégie. En arrière de moi, monsieur Mouloud Merbouche, qui est responsable de tous les aspects environnementaux chez Kruger Énergie. Assis à la première rangée, monsieur Francis Pelletier, qui est un consultant en énergie éolienne, qui a, entre autres, participé à l'élaboration du plan d'implantation du projet éolien Montérégie. On a ensuite monsieur François Tremblay, qui est aménagiste en chef chez Hélimax, Groupe GL, qui a été responsable du cheminement dans le processus réglementaire municipal, intégration des contraintes et optimisation du projet. Steve Vertefeuille, qui est directeur de projet chez SNC-Lavalin; c'était lui qui était responsable de l'étude d'impact du projet éolien Montérégie. Martin Meunier, qui est analyste acousticien chez SNC-Lavalin Environnement, qui était responsable de l'étude de bruit pour le projet éolien Montérégie. Et moi-même, Jean Roy, qui est vice-président et directeur général chez Kruger Énergie. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Roy. Maintenant, permettez-moi de vous présenter les personnes-ressources, qui sont des représentants de différents organismes publics ou ministères, qui sont présents avec nous ce soir.

Donc, pour Hydro-Québec, monsieur Christian Désilets; madame Geneviève Chouinard;

Pour le ministère de la Culture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, madame Mélissa Normandin.

Pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Denis Talbot.

Pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, coordonnatrice des avis sur l'étude d'impact, madame Kateri Lescop-Sinclair; pour le secteur Faune du même ministère, monsieur Junior A. Tremblay; pour le secteur Énergie du même ministère, monsieur Mathieu Roy.

Pour le Ministère de la Santé et des Services sociaux, madame Isabelle Tardif.

Pour la MRC Les Jardins-de-Napierville, monsieur Gilles Desgroseillers.

Et pour la MRC Roussillon, madame Lyne Dansereau.

Nous avons aussi demandé une expertise que nous pouvons consulter par écrit, selon vos questions, à Environnement Canada au ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au ministère des Transports.

Le ministre a reçu trois demandes d'audiences publiques. Je vais maintenant inviter chaque requérant, dans l'ordre de réception de leur lettre, à venir présenter sa demande d'audience publique. Je les prie d'être brefs et de s'en tenir strictement aux motifs présentés au ministre, puisque les opinions et les positions à l'égard du projet sont attendues en seconde partie de l'audience publique, donc le 13 décembre.

Je me réserve évidemment le droit de vous interrompre, chers requérants, si vous débordez trop de la lecture de votre requête originale.

Alors, la première requête que le ministre a reçue est celle de Kruger Énergie incorporée et je pense que c'est monsieur Roy. Vous pouvez demeurer à votre place pour nous résumer votre requête.

M. JEAN ROY :

Merci, Monsieur le président. Chez Kruger Énergie, depuis le début du développement de ce projet, il était très important pour nous de consulter et d'informer la population sur le projet. Donc de faire une demande d'audience publique, pour nous, c'était de continuer dans cette voie de transparence et de communiquer les informations aux gens de la région, aux gens concernés par le projet. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Roy. La deuxième demande adressée au ministre est celle de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Saint-Jean-Valleyfield. Bonsoir, Monsieur. Donc, vous vous identifiez, s'il vous plaît.

M. PIERRE CAZA :

Pierre Caza, directeur à l'Action syndicale et au développement régional pour la Fédération de L'UPA de Saint-Jean-Valleyfield.

LE PRÉSIDENT :

245 Bonsoir!

M. PIERRE CAZA :

250 Alors, Monsieur le président, Monsieur le commissaire, tel que convenu, je vais vous lire la lettre que nous avons adressée au ministre. Donc :

255 *Tel qu'il a été prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous demandons la tenue d'une audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour le projet cité en rubrique.*

260 *Notre fédération régionale considère qu'il est important que les agriculteurs du territoire soient renseignés adéquatement et puissent donner leur opinion sur ce projet dont la réalisation aura des incidences importantes sur le territoire et les activités agricoles.*

265 *À la lumière des informations fournies par le promoteur dans l'étude d'impact sur l'environnement d'octobre 2009, ainsi que des documents complémentaires d'avril et août 2010, nous considérons que la tenue d'audiences publiques serait pertinente considérant les questions et préoccupations du milieu agricole.*

270 *Entre autres, nous sommes préoccupés par le positionnement des éoliennes sur les terres agricoles en cultures et boisés. En effet, le positionnement d'une éolienne peut apporter de nombreux impacts à la pratique des activités agricoles et particulièrement en ce qui a trait aux règlements en vigueur des MRC et des municipalités. Est-ce qu'un processus de dérogation mineure pourrait pallier à cette préoccupation?*

275 *La perte de superficie et de récoltes est également préoccupante. Dans le contexte du Règlement sur les exploitations agricoles, aucune entreprise ne peut agrandir ses superficies en culture. Donc, la perte permanente de 23 hectares pour l'exploitation représente une perte nette pour le milieu et ne pourra être compensée.*

280 *Nous nous questionnons également sur l'impact de la présence des éoliennes pour l'épandage de pesticides par avion. Le projet est situé dans une région fortement maraîchère et céréalière et l'épandage par avion est quelque chose de très fréquent dans notre milieu.*

Tout comme le MDDEP, nous considérons qu'une évaluation des rendements la deuxième année seulement est bien peu. Nous croyons que l'évaluation devrait être réalisée sur trois à cinq ans.

285 *La profondeur du réseau collecteur est également une préoccupation. Lorsqu'on nous dit que le promoteur enfouira le réseau de 34,5 kV à 1,4 mètre avec 75 millimètres de sable au-dessus et au-dessous, il est selon nous très dangereux que lors du creusage de travaux agricoles ou en profondeur ou le nettoyage d'un cours d'eau, des fils soient interceptés.*

290 *Enfin, nous souhaitons sensibiliser le BAPE sur plusieurs autres éléments relatifs à la protection du territoire et des activités agricoles qui seront contenus dans notre mémoire.*

295 *Bref, le sol agricole est une ressource rare et non renouvelable. La superficie totale de la zone agricole ne représente que 2 % de la superficie du Québec et elle est grandement sollicitée pour une multitude d'usages autres qu'agricoles dans notre région. Donc, il est primordial d'en faire une utilisation judicieuse.*

Voilà.

LE PRÉSIDENT :

300 Merci, Monsieur Caza. J'invite maintenant monsieur François Corriveau, qui est le troisième requérant à avoir adressé une demande au ministre. Bonsoir, Monsieur.

M. FRANÇOIS CORRIVEAU :

305 Bonsoir, Monsieur le président, Monsieur le commissaire. Alors, ma lettre adressée au Ministre Arcand se lit ainsi. D'abord, je suis citoyen de Saint-Constant, au préalable, et je suis un cadre scolaire à sa retraite. Alors :

310 *Monsieur le Ministre,*

315 *La présente se veut une demande d'audience publique sur l'environnement concernant le projet d'implantation d'éoliennes par la compagnie Kruger Énergie sur le territoire de la municipalité régionale de Roussillon.*

Compte tenu des multiples sources de pollution qui affectent quotidiennement les citoyens de notre région, et plus particulièrement ceux de la ville de Saint-Constant – et là, j'ai fait une petite parenthèse – (liste ci-jointe) – que je vais vous lire immédiatement, ça va permettre aux gens de mieux comprendre le pourquoi de ma demande.

320 Alors, les sources de pollution possibles à l'intérieur d'un rayon d'environ 5 kilomètres dans la ville de Saint-Constant, qui affectent nos concitoyens, sont les suivantes : nous avons deux axes routiers majeurs entourant Saint-Constant, la route 132 et l'autoroute 30; une source de pollution visuelle, bruit, air. Nous avons deux lignes majeures d'Hydro Électricité situées l'une au nord et

325 l'une au sud. Nous avons également une importante conduite pour le Gaz Métropolitain. Deux
corridors de trafic aérien. Nous avons des compagnies, on va les nommer : compagnie Lafarge qui
pollue par le bruit et les résidus provenant de pneus brûlés et possiblement de produits toxiques.

330 Nous avons actuellement des puits contaminés dans les rangs Saint-Régis. Et là, on
constate actuellement un appauvrissement des puits artésiens et de la nappe phréatique. On a une
pollution des rivières Saint-Pierre et Saint-Régis. On a des odeurs nauséabondes, et ça, c'est
compréhensible dans certains moments de l'agriculture, de la compagnie Charles River, de l'usine
de transformation de la viande avariée de Sainte-Catherine et nous avons un potentiel
d'établissement de fermes d'élevage porcin.

335 Nous avons, de plus, 15 sites contaminés aux métaux lourds dans l'axe de la 132. Nous
avons deux lignes ferroviaires où circulent des milliers de wagons transportant des produits
toxiques en plein cœur de la ville de Saint-Constant. Et enfin, nous avons deux dépotoirs : l'un
Kahnawake, qui reçoit des tonnes de produits toxiques plus ou moins contrôlés; et un autre à
340 Delson, toujours dans l'axe du 5 kilomètres, qui actuellement est recouvert de terre, mais à l'année
longue, il y a des gaz qui s'en émanent au point qu'il n'est pas utilisable.

Alors, ça, c'était les références dans ma lettre aux multiples sources de pollution possibles.
Alors, je conclus ma lettre en disant, je continue en disant :

345 *compte tenu que dans son projet, le promoteur identifie la santé comme une priorité de la
plus haute importance – et on est tout à fait d'accord avec lui sur ça;*

350 *compte tenu qu'il s'engage à assurer un suivi en ce qui a trait aux répercussions sur les
oiseaux, le sol, l'air, et cetera, mais qu'il ne prévoit rien pour les personnes et leur santé;*

*compte tenu que les publications à ce jour de l'impact sur les éoliennes par rapport à la
santé sont très limitées et souvent contradictoires;*

355 *compte tenu que ce projet peut avoir des effets négatifs sur notre milieu déjà soumis à une
multitude de sources de pollution et qu'il n'y a pas d'étude indépendante pour confirmer les
données fournies par le promoteur;*

360 *compte tenu qu'à la séance d'information réalisée par le BAPE le 29 septembre dernier, en
ville de Saint-Rémi, nous avons demandé au promoteur d'inclure dans son projet un suivi
concernant la santé de la population, comme il l'a prévu pour les autres domaines, tels que les
oiseaux;*

365 *compte tenu qu'à date, nous n'avons point eu de confirmation précise comme quoi il
donnerait suite à notre demande, nous demandons, Monsieur le ministre, de tenir des audiences*

publiques, afin de permettre à différents intervenants extérieurs de venir exprimer leur point de vue concernant les impacts de ce projet sur la santé de notre communauté, et de proposer des modalités de suivi sur cette priorité de la plus haute importance, selon la compagnie Kruger Énergie.

370

Vous remerciant de l'attention, veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Merci, monsieur le Président.

375

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Corriveau, merci. Monsieur Roy, donc je vous invite maintenant à nous présenter le projet Kruger Énergie Montérégie S.E.C., projet d'aménagement de parcs éoliens en Montérégie. Vous disposez de, comme nous avons convenu, 20, 25 minutes pour faire cette présentation. Après quoi, le registre sera ouvert et nous passerons à une pause d'une quinzaine de minutes.

380

M. JEAN ROY :

Merci, Monsieur le président. Je vais demander à mon collègue Gilles Côté de faire la présentation.

385

M. GILLES CÔTÉ :

Alors, bonsoir tout le monde. Est-ce que ça fonctionne? Oui? Vous m'entendez assez bien? Alors, je vais d'abord commencer par vous présenter la Société Kruger et puis ensuite, on présentera le projet et la façon dont on a réussi à positionner les éoliennes et comment on a consulté les gens de la région et de quelle façon aussi on a pris en compte les préoccupations qui nous ont été exprimées.

390

Alors, Kruger Énergie, c'est une unité d'affaires de la Société Kruger, une entreprise qui est établie à Montréal et qui existe depuis une centaine d'années. Kruger Énergie est impliquée dans la production d'énergie renouvelable, hydro-électricité, l'éolien, la cogénération, la biomasse, la production d'électricité par captage de biogaz de sites d'enfouissement. En tout, on a 31 sites en production pour 329 mégawatts de puissance installée.

395

On exploite présentement un projet d'une centaine de mégawatts en Ontario. On en a un deuxième d'une même puissance qui est en construction. Et le projet de la Montérégie sera notre troisième projet d'origine éolienne.

405

410 Le projet qu'on propose, c'est un projet de 100 mégawatts pour mise en service en décembre 2012. Toute l'électricité va être vendue à Hydro-Québec Distribution. Le projet va comporter 44 éoliennes de 2,3 mégawatts. Initialement, dans la proposition initiale, il devait comporter 50 éoliennes de 2 mégawatts, on a réussi à passer à une technologie un peu plus puissante; l'éolienne est un peu plus haute, mais elle a une puissance plus grande, ce qui nous permet de diminuer l'empreinte environnementale du projet, c'est-à-dire une moins grande utilisation du territoire.

415 Le réseau collecteur va être enfoui en souterrain sur une distance d'environ 50 kilomètres. Les chemins d'accès en terres privées ont une longueur de 35 kilomètres, et ceci inclut de nouveaux chemins à construire, mais également une partie de ces 35 kilomètres inclut des chemins déjà existants qu'on va devoir renforcer pour pouvoir transporter les pièces d'équipement.

420 Le poste de transformation électrique, qui va nous appartenir et qui est le dernier point avant le raccordement au réseau d'Hydro-Québec, ce poste va être situé dans le parc industriel de la ville de Saint-Rémi.

425 Il n'y a aucune nouvelle ligne de transport qui va être construite pour le raccordement au réseau, alors c'est un peu unique pour ce projet. Comme on est près d'une ligne d'Hydro-Québec, on n'a même pas à traverser la rue pour se raccorder au réseau. Donc, il n'y a pas de nouvelles lignes qui vont devoir être construites.

430 Les différentes phases du projet, il y aura d'abord une phase de développement, c'est celle qu'on est en train de vivre présentement. Donc, des études, études d'impact, études de vent, il y a une phase d'obtention de permis. On va aussi signer nos contrats d'achat d'équipement, les contrats avec les propriétaires; on a des options en place présentement, ça va être remplacé par des contrats.

435 Ensuite, on va passer à la phase construction. On verra l'échéancier tout à l'heure. Dans la phase construction, il y a la construction des chemins, les fondations des éoliennes qui sont mises en place, ensuite le transport et l'érection des tours et de la nacelle et des pales et la mise en exploitation. Et il y a aussi, évidemment, la mise en place du réseau collecteur, le réseau électrique.

440 Pendant la phase d'exploitation, on va livrer l'électricité à Hydro-Québec, bien sûr, mais on va aussi faire l'entretien des éoliennes et du parc éolien et du réseau collecteur. Et, éventuellement, il y aura une phase de démantèlement à la fin de la vie utile du parc et il est déjà prévu, dans le contrat avec Hydro-Québec, qu'on va devoir constituer un fonds de démantèlement qui va assurer que les éoliennes seront démantelées lorsque le projet aura atteint la fin de sa vie utile.

445

450 La technologie qu'on utilise est une technologie du manufacturier Enercon, qui est un
manufacturier allemand; c'est le quatrième manufacturier mondial. Les éoliennes, je l'ai déjà
mentionné, ont une puissance de 2,3 mégawatts. La hauteur de la tour est de 98 mètres, alors par
hauteur de la tour, je veux dire la partie qui est ici, jusqu'à la nacelle, qui est en haut. 98 mètres, ça
représente la hauteur des tours de communication du CN qu'on peut voir dans la municipalité de
Saint-Isidore.

455 Les pales ont une longueur d'environ 40 mètres, ce qui fait qu'au total, de la base jusqu'à la
pointe de la pale, en haut, l'éolienne aura une hauteur de 139 mètres. C'est une éolienne qui ne
comporte pas de boîte d'engrenage, ce qui est une source de bruit dans les éoliennes. Donc, c'est
une éolienne qui est moins bruyante, à puissance égale, que des éoliennes d'une même
puissance.

460 L'éolienne va fonctionner lorsque les vitesses de vent sont entre 10 et 122 kilomètres/heure.
En bas de 10 kilomètres/heure, l'éolienne ne fonctionne pas. Au-delà de 122 kilomètres/heure, il y
a un mécanisme qui va faire tourner les pales de telle façon qu'il y a plus de résistance au vent et
l'éolienne va cesser de fonctionner. Mais la tour, la structure elle-même est conçue pour résister à
465 des vents de près de 225 kilomètres/heure, et même plus.

Toutes les éoliennes vont être installées sur des terres privées en milieu agricole. On va
respecter une distance des périmètres urbains de chaque municipalité de deux kilomètres. La
distance moyenne entre chaque éolienne et la résidence la plus proche va être de un kilomètre et
470 il n'y aura aucune résidence qui va être plus près de 750 mètres d'une éolienne.

Les éoliennes sont réparties de la façon qu'on voit ici : il y en a 20 à Saint-Isidore; 9 à Saint-
Rémi; 8 à Saint-Michel; 5 à Saint-Constant; et 2 dans Mercier. Au total, 44 positions.

475 On a également, et on va le voir sur le plan tout à l'heure, neuf positions qu'on appelle des
positions de réserve, ce qui fait un total de 53. Et l'étude d'impact elle-même est réalisée comme
s'il y avait 53 éoliennes sur le territoire. Et c'est une façon conservatrice d'évaluer les impacts,
notamment au niveau du bruit. On va supposer qu'il y a 53 éoliennes, même si dans la réalité, il n'y
en aura que 44 qui vont être installées.

480 L'idée d'avoir neuf positions de réserve, c'est que ça nous donne une certaine flexibilité si, en
cours de processus, au niveau des autorisations, il y a certaines positions qui deviennent
inacceptables ou qui ne peuvent obtenir leur permis. Donc, on aura une réserve, sans être obligés
de reprendre l'étude d'impact au complet pour de nouvelles positions.

485 Le projet lui-même va assurer une production annuelle moyenne de 274 000 mégawatteurs,
une quantité d'électricité qui équivaut à alimenter plus de 10 000 résidences chauffées à
l'électricité. Vous allez voir toutes sortes de chiffres là-dessus, sur combien de résidences ou de

490 foyers on peut alimenter avec une éolienne. Ici, on parle de résidences au Québec chauffées à l'électricité.

Alors, c'est des résidences qui consomment plus d'électricité qu'une résidence en Ontario, par exemple, ou qu'un foyer qui inclut des logements, des choses comme ça. Alors, on parle vraiment de résidences ici.

495 Alors, la même quantité d'électricité, si elle était produite par une centrale alimentée au gaz naturel, ça occasionnerait des émissions de CO2 de 120 000 tonnes par année, soit l'équivalent de 30 000 automobiles pendant une année.

500 C'est une mesure des émissions évitées qui découle de la stratégie du gouvernement de développer de l'énergie renouvelable au Québec, que ce soit l'hydro-électricité ou l'éolien.

505 Le contrat a vu le jour dans le cadre d'un appel d'offres lancé par Hydro-Québec Distribution pour 2 000 mégawatts. L'appel d'offres a été lancé en octobre 2005, donc ça fait cinq ans, presque jour pour jour. Cet appel d'offres découle d'une stratégie énergétique du gouvernement pour développer le potentiel éolien du Québec.

510 L'appel d'offres comportait des exigences de contenu québécois et de contenu régional qu'on retrouve dans notre contrat. Donc, on a des obligations à cet égard. L'appel d'offres lui-même va permettre la consolidation d'une industrie de fabrication de composantes d'éoliennes.

515 Tout récemment, le ministère du Développement durable déclarait que depuis 2006 – en 2006 on parlait de zéro; aujourd'hui, en 2010, il y a près de cent cinquante entreprises recensées au Québec qui oeuvrent dans le secteur éolien. Alors, soit pour la production d'électricité, pour la production de pièces, pour des études, alors il y a eu un impact significatif du développement éolien au niveau du positionnement des entreprises au Québec.

520 Le contrat, également, a été approuvé par la Régie de l'Énergie en octobre 2008. On a choisi cette région sur la base de plusieurs critères. D'abord, la qualité de la ressource éolienne, même si la Montérégie n'est pas la meilleure place au Québec où il vente, c'est une place où il vente suffisamment pour développer un projet comme celui-ci.

525 L'acceptabilité sociale : on avait déjà rencontré des gens ici et on était confiants qu'on pouvait susciter et créer une acceptabilité sociale pour le projet. La capacité d'interconnexion : on est près d'un réseau électrique, alors il n'y a pas de ligne de transport à construire. La facilité d'accès au site d'implantation : c'est un terrain plat, ici, il y a un réseau routier. L'intégration harmonieuse du projet dans le milieu et la minimisation des impacts environnementaux : alors, ça, on y travaille à chaque jour.

530 Ce qu'on voit ici sur la carte, c'est l'ensemble des six municipalités qui sont touchées par le
projet. Alors, on voit Mercier, ici, jusqu'à Saint-Michel; Saint-Constant au nord jusqu'à Saint-Rémi.
On voit les principaux axes routiers. On a ici, attendez un peu... ça, c'est le boulevard Saint-Jean-
Baptiste. Le Chemin de la Grande Ligne. On a le rang Saint-Régis dans Saint-Isidore et le
535 boulevard Saint-Rémi, qui part de l'autoroute 30 jusqu'à la municipalité de Saint-Rémi, et on a ici le
rang Saint-Pierre, qui traverse la municipalité de Saint-Constant et une partie de Saint-Rémi.

540 Ce que vous voyez en pointillés orange, c'est ce qu'on va appeler dans le reste de ma
présentation : la zone d'étude. C'est là-dessus et c'est dans cette zone-là qu'on a fait toutes les
études d'impact. De plus, c'est dans cette zone-là qu'on a signé des ententes avec les
propriétaires. On a signé, environ, des options avec 110 propriétaires pour 4 500 hectares de
superficie.

545 Donc, on n'a pas des droits sur l'ensemble du territoire ici. Et l'ensemble du territoire
représente 11 000 hectares. Alors, on va revenir à cette carte tout à l'heure, je vais vous montrer
où sont installées les éoliennes.

550 Quand on démarre les études, au début on a un grand territoire, mais graduellement
l'espace pour installer les éoliennes se réduit au fur et à mesure que les études progressent. Par
exemple, il y a des contraintes physiques, tout ce qui est en hachuré, en pointillés, en bleu, ce sont
des endroits où on va éviter de s'installer. Il peut y avoir des terres noires, des vergers, des
éablières, des choses comme ça.

555 Si on regarde les contraintes physiques, on ajoute ensuite un autre type de contraintes, que
j'ai appelé des contraintes environnementales, mais il y a un peu plus que les contraintes
environnementales, parce qu'il y a aussi des contraintes de télécommunications. Ce qu'on voit en
mauve ici, ce sont des ondes où il y a des installations de télécommunications. Et on ne peut pas
installer des éoliennes près de ces structures, parce qu'on pourrait nuire aux signaux de
communication radio mobiles, liens hertziens, et cetera.

560 Il y a aussi des contraintes, ce qui est en brun, ce sont des contraintes liées à la présence de
chauve-souris sur le territoire, le long des rivières, le long des boisés. La Montérégie, c'est ce qu'on
a découvert, est une région où il y a une grande concentration de chauve-souris. Donc, on doit
éviter ces territoires pour le positionnement d'éoliennes.

565 Il y a ensuite des éléments humains. Par exemple, toute la réglementation municipale qui
vient s'ajouter. Ainsi, on voit ici la zone qui est hachurée en mauve, c'est le périmètre urbain de
Saint-Rémi, Saint-Michel; on ne s'installera pas à l'intérieur de deux kilomètres de ce périmètre
urbain.

570 On voit aussi, ce qui est en jaune ici, c'est la distance de 750 mètres qu'on s'est engagé à
respecter, la distance des résidences. Alors, ce qui reste à travers tout ça, c'est les zones en blanc;
c'est là-dessus qu'on peut installer des éoliennes. Les zones qui sont non contraintes aux fins de
l'installation des éoliennes. Et on ne peut pas installer des éoliennes partout dans les zones en
575 blanc, parce qu'il y a des endroits où on n'a pas d'entente avec les propriétaires. Alors, on peut
s'installer seulement où on a des ententes.

Et il y a d'autres contraintes qui s'ajoutent à ça sur la conception, l'éloignement des
éoliennes les unes par rapport aux autres, et cetera. Ce qui fait que ça devient très difficile et très
limitatif l'installation d'éoliennes sur un territoire comme celui-là.

580 Alors, ce qu'on voit ici, c'est la même carte, mais on a positionné les 53 positions
d'éoliennes. Alors, ce qui est en bleu, c'est les 44 positions principales et il y a en vert, des
positions de réserve. Je n'irai pas dans le détail de cette carte-là, il y a beaucoup d'informations
dessus, mais je vais plutôt revenir à la carte qu'on avait au début, on voit un peu mieux le
585 positionnement des éoliennes.

Alors, ça, c'est la première carte qu'on avait au début. Alors, on voit que les éoliennes sont
situées toujours dans les extrémités des municipalités, comme on peut voir ici. Là, je vais passer
chacune des municipalités une par une pour que vous puissiez voir dans votre municipalité où les
590 éoliennes vont être situées.

Alors, dans Mercier, on a ici le chemin de la Grande Ligne et le boulevard Sainte-Marguerite
qui est ici; alors, les éoliennes sont au sud du boulevard Sainte-Marguerite, sud-est du boulevard
Sainte-Marguerite.

595 À Saint-Isidore, il y a deux grappes essentiellement, une qui est plus au sud, on a le rang
Saint-Régis qui est ici; et il y en a une qui est près du rang Saint-Simon, qui est ici. Et on a ici le
boulevard Saint-Rémi. Alors, c'est à Saint-Isidore qu'il y a le plus d'éoliennes, il y en a 20 qui sont
prévues.

600 À Saint-Rémi, les éoliennes sont situées dans le nord de la municipalité. On a ici le
boulevard Saint-Rémi et ici le rang Saint-Pierre; donc, on est à l'est du rang Saint-Pierre dans cette
partie-là.

605 À Saint-Michel, on est dans le nord de la municipalité. J'aurais peut-être dû mentionner, ce
qu'on voit en rose ici sur chacune des cartes, c'est le noyau municipal, là où on retrouve le centre
de la municipalité.

610 Alors, à Saint-Rémi, les éoliennes sont dans le nord de la municipalité. On a encore le rang
Saint-Pierre qui est ici; donc, à l'est du rang Saint-Pierre.

Et finalement, à Saint-Constant, on est complètement au sud de la municipalité. On a l'autoroute 30 qui est ici, le rang Saint-Pierre; donc, à l'est du rang Saint-Pierre. Et pour ceux qui connaissent le coin, il y a une ligne d'Hydro-Québec qui passe ici; on est au sud de la ligne de transport d'Hydro-Québec.

615

Voilà. Alors, pour arriver à un positionnement comme celui-là, on a fait beaucoup de consultations, on a eu 17 rencontres publiques qui ont été organisées par Kruger dans chacune des municipalités entre 2008 et 2010. Alors, chaque fois qu'on faisait une série de rencontres, on allait dans chacune des municipalités.

620

On a aussi formé un comité de coordination représentant des élus de chacune des municipalités et des deux MRC. On a eu plusieurs rencontres avec les propriétaires qui ont signé des options avec nous; des rencontres individuelles, mais aussi des rencontres de groupe.

625

On a eu présentation au Conseil de bande de Kahnawake. On a consulté également différents organismes et ministères, comme l'UPA, comme le Conseil régional de l'Environnement de la Montérégie. On a aussi mis en place un site web, sur lequel on a rendu disponible toute l'information découlant des rencontres d'informations. On a répondu aujourd'hui à près de deux cents questions sur le site web, qui sont disponibles et ce sont toutes des questions, pour la plupart, qui ont été posées pendant les rencontres publiques. On a aussi mis en place une ligne téléphonique sans frais.

630

Je vais revenir tout à l'heure sur comment on a pris compte des informations qu'on a obtenues lors de ces consultations.

635

L'étude d'impact elle-même, elle traite de différents aspects. D'abord, le milieu humain : on traite de santé, de qualité de vie, environnement sonore, sécurité publique, projection d'ombres, infrason, archéologie, infrastructure, et cetera.

640

On traite également d'éléments physiques : stabilité des sols, qualité des sols, drainage et impacts sur le milieu biologique, la végétation, les poissons, les oiseaux, les chauve-souris. On a d'ailleurs utilisé – ce que vous voyez sur la photo qui est ici, c'est un équipement radar mobile qui s'est déplacé sur le territoire l'été dernier, pour essayer d'identifier les habitudes de vie des chauve-souris, pour voir quels étaient leurs déplacements et leur hauteur de vol. Ce genre d'étude, c'était une première au Québec.

645

Alors, les préoccupations qu'on a identifiées dans toutes les rencontres publiques qu'on a faites, il y avait évidemment le bruit et la principale mesure pour le bruit, c'est de distancer les éoliennes des résidences. Comme je mentionnais tout à l'heure, on est en moyenne à un kilomètre, pour chaque éolienne, on est en moyenne à un kilomètre de la résidence la plus proche. Ce qui est une des distances les plus grandes au Québec pour un parc éolien.

650

655 Au niveau de l'utilisation du territoire, on a réduit le nombre d'éoliennes. On fait aussi ce qu'on appelle la microlocalisation, c'est-à-dire le positionnement final de chaque éolienne sur le terrain d'un propriétaire. On va le faire avec chacun des propriétaires concernés; ils sont rencontrés et on discute avec eux et on s'entend avec eux sur l'endroit qui est le plus approprié pour installer l'éolienne.

660 Au niveau de la protection des paysages, on a fait un positionnement, une disposition en grappes, alignement en fonction des composantes naturelles, les routes, les rivières, par exemple, protection des circuits patrimoniaux et des vues panoramiques. Il n'y a aucune éolienne qui est visible à partir du centre des municipalités.

665 On a aussi préparé un ensemble de 26 photomontages qui sont dans l'étude d'impact et ces photomontages ont été réalisées après consultation de 18 organismes régionaux pour identifier les points d'intérêt pour lesquels il y avait un besoin de voir quel serait l'impact du parc éolien, s'il y en avait un, sur ces points de vue.

670 Au niveau des mesures d'atténuation, il y en a qui sont prévues au niveau de la phase de conception du parc, au niveau de la phase de construction, mais aussi au niveau de la phase d'exploitation. Mais la principale mesure, c'est vraiment le positionnement des éoliennes.

675 Alors, l'éloignement des résidences, j'en ai parlé tout à l'heure, ce qui donne une réduction de l'impact sonore et de l'impact visuel; l'alignement des éoliennes, l'éloignement des cours d'eau, l'évitement des érablières, l'évitement des faisceaux de télécommunications. Puis évidemment, on va respecter toutes les exigences réglementaires en vigueur.

On va aussi faire des suivis en phase d'ingénierie, en phase d'aménagement. Ces suivis sont définis à l'étude d'impact, et en phase d'exploitation également.

680 Au niveau du climat sonore, on va faire des suivis, on doit se plier à une règle de ne pas dépasser un niveau sonore de 40 décibels aux murs extérieurs des résidences, de toutes les résidences du territoire. 40 décibels, pour vous donner une idée, c'est à peu près le niveau de bruit d'un réfrigérateur, et ça, c'est aux murs extérieurs d'une résidence. C'est comme si vous preniez votre réfrigérateur et vous le mettiez sur la galerie dehors. Et on doit faire des tests à ces années-là pour vérifier que ces niveaux de bruit ne sont pas dépassés.

690 On doit aussi faire un suivi au niveau de l'effet sur le paysage, au niveau des systèmes de télécommunications, du rendement des sols agricoles et aussi des suivis au niveau de la mortalité des oiseaux et des chauve-souris.

En termes de retombées économiques, un projet comme celui-là c'est un investissement d'environ 300 M\$. On est obligé, et c'est dans notre contrat, d'avoir un contenu québécois de

695 60 %. Les retombées directes dans la région sont estimées à entre 20 M\$ et 35 M\$. Il y a plus de 600 000 \$ qui vont être versés annuellement aux propriétaires de terrains qui ont signé des options avec nous.

700 Et pour les municipalités qui nous accueillent, on va verser 250 000 \$ annuellement à ces municipalités en fonction du nombre – qui vont être répartis en fonction du nombre d'éoliennes dans chacune des municipalités. Ces montants sont versés sans qu'on utilise aucun service de la municipalité.

705 On prévoit qu'on va créer entre 50 et 70 emplois pendant la période de construction et de 8 à 10 emplois locaux pour l'exploitation du parc pendant les 20 années du contrat qu'on a avec Hydro-Québec.

Alors, l'échéancier. L'étude d'impact a été rendue publique en septembre dernier. Nous sommes présentement à préparer nos demandes à la CPTAQ; on devrait les déposer dans les prochaines semaines.

710 On prévoit obtenir nos décrets, permis et autorisations, en tout cas c'est ce qu'on espère, en juin 2011, de sorte qu'on pourrait débiter la construction en juillet de la même année, pour une mise en service en décembre 2012.

715 Voilà. Alors, ça termine la présentation et nous serons prêts à recevoir les questions.

LE PRÉSIDENT :

720 Donc, Monsieur Roy, je vous demande de ne pas oublier de nous déposer votre présentation.

M. JEAN ROY :

Oui, Monsieur le président.

725 **LE PRÉSIDENT :**

730 Parfait. Merci. Donc, je déclare maintenant que le registre est ouvert à l'arrière de la salle. Donc, les gens qui ont des questions sont priés de s'y inscrire. Et nous faisons une pause, nous reviendrons vers 20 h 05. Merci.

PAUSE

LE PRÉSIDENT :

735 Bien. On va donc débiter la période de questions. J'invite donc monsieur Roger Pinsonneau à venir nous adresser sa question. Bonsoir, Monsieur.

M. ROGER PINSONNEAU :

740 Bonsoir, Monsieur le président. J'aurais une question à poser. À propos des exigences de la compagnie, à propos des municipalités comme services, si on parle en cas de catastrophes, pompiers, ambulances et tout ça, quelles sont leurs exigences et qu'est-ce que les pompiers ont besoin de s'améliorer pour pouvoir combattre les incendies dans ce temps-là?

LE PRÉSIDENT :

745 Parfait, merci. Donc, je vais diriger la question vers monsieur Roy.

M. JEAN ROY :

750 Monsieur le président, Monsieur Pinsonneau. Chez Kruger, comme mandat général, on a toujours des plans d'urgence à chacune de nos installations. Le projet ici de la Montérégie, il faut avoir un plan d'urgence pour s'assurer de pallier s'il y a des problèmes, mais mon collègue Gilles, je pense, peut donner plus en détail c'est quoi les services exactement qui vont être requis ou qu'est-ce qui va être fait envers, spécifiquement, les pompiers.

M. GILLES CÔTÉ :

760 En fait, il n'y a pas de services comme tels qui sont requis au niveau du service incendie, mais dans ce qui concerne l'éolienne elle-même, les interventions sont faites – et Jean tu me corrigeras là-dessus – sont faites par nos personnes, par notre personnel à nous. Alors, s'il y a des interventions à faire à l'intérieur de l'éolienne, notre personnel va être entraîné, que ce soit des gens qui se blessent ou qu'il y ait un feu, ou des choses comme ça. Donc, il n'y a pas de nécessité pour les municipalités d'acquérir de nouvelles infrastructures ou de donner de la formation additionnelle à leur personnel. Nous, on va développer un plan de mesures d'urgence, cependant qu'on va discuter avec les municipalités pour être bien clairs sur qui fait quoi en cas d'incendies ou d'accidents ou de choses comme ça.

LE PRÉSIDENT :

770 Monsieur Côté, si un incendie se développe la nuit, et à ce moment-là votre équipe n'est pas directement sur le terrain, j'imagine que les citoyens vont appeler directement les services d'urgence de la municipalité?

775 **M. JEAN ROY :**

Monsieur le président, on a un centre de contrôle avec du personnel 24 heures sur 24 qui surveille nos équipements à travers l'Amérique du Nord et qui va surveiller le parc éolien ici. Il va y avoir aussi les employés qui vont être sur le site ici, donc à distance ils vont être capables de voir s'il va y avoir des alarmes qui vont sortir, si on veut, pour indiquer qu'il y a un feu ou qu'il y a un problème. Et puis nous, on va contacter directement les services d'urgence et nos gens sur place pour qu'ils se rendent rapidement. C'est le centre de contrôle, qui a des gens 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, qui surveille les installations.

785 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Pinsonneau, ça répond à votre question?

790 **M. ROGER PINSONNEAU :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

795 Est-ce que vous en avez une autre? Vous avez le droit à deux questions, les personnes qui viennent adresser vos questions, sans préambule, puis vous pouvez vous réinscrire après. Si vous en avez une autre, vous pouvez me l'adresser.

800 **M. ROGER PINSONNEAU :**

Après que l'éolienne est bâtie, j'aimerais savoir, le producteur a comment grand de terrain, par éolienne, qu'il perd? Mettons, alentour de la base de la tour, puis tout ça?

LE PRÉSIDENT :

805 Parfait, la question est claire. Monsieur Roy?

M. JEAN ROY :

810 Monsieur le président, Monsieur Pinsonneau. Le diamètre, si on veut, l'espace qui est perdu pour l'éolienne en tant que telle, c'est 10 mètres par 10 mètres. Environ donc, 100 mètres carrés. Puis après ça, à ça, il faut ajouter le chemin, donc dépendamment s'il y avait déjà un chemin existant ou s'il a fallu qu'on construise un nouveau chemin, donc il faut ajouter cette surface-là qui peut aller – c'est un chemin qui a 5 mètres de large, puis dépendamment de la longueur, normalement, on est toujours en fond de terrain, en fond de lot, si on veut, donc le chemin peut

815

varier de 300, 400, 500 mètres à 700, 800 mètres. Ça, c'est si il n'y en a pas un qui est déjà existant, qu'on fait juste réhabiliter, si on veut, ou le rebâtir pour supporter les poids qu'on va amener. Ça donne à peu près un demi-hectare par éolienne, total, si on inclut le chemin et l'éolienne en tant que telle.

820

LE PRÉSIDENT :

Ça, c'est au final?

825

M. JEAN ROY :

Oui, une fois que c'est construit, oui. En opération.

LE PRÉSIDENT :

830

Parfait.

M. ROGER PINSONNEAU :

835

Merci Messieurs de vos réponses.

LE PRÉSIDENT :

Merci Monsieur Pinsonneau pour votre question.

840

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Monsieur Roy, est-ce que vous avez des statistiques sur des incidents qui ont pu arriver sur des éoliennes au niveau de feux ou de problèmes nécessitant une intervention, comme vous le mentionniez tantôt, des gens de Kruger ou des services municipaux? Est-ce qu'il y a des statistiques qui existent?

845

M. JEAN ROY :

On n'a pas de statistique en tant que telle pour savoir combien de fois ça arrive ou c'est quoi la fréquence de ces événements-là. C'est sûr que nous, c'est notre troisième parc éolien, on n'a pas eu d'incident de cette nature dans nos parcs éoliens; ça fait seulement que deux ans qu'on opère des parcs éoliens. Par contre, l'avantage, comme Gilles le mentionnait, de cette éolienne-là en particulier, il n'y a pas de transmission, ce qu'on appelle un *gear box*, donc il n'y a pas d'huile à l'intérieur de la nacelle. C'est tout des équipements électriques. Donc, la possibilité d'un feu est grandement réduite par ce type d'éolienne là en particulier.

855

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

O.K., merci.

860

LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur Jacques Mercier. S'il vous plaît.

865

M. JACQUES MERCIER :

Monsieur le président, bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

870

Bonsoir, Monsieur.

M. JACQUES MERCIER :

875

Une question pour le moment. Concernant la zone réservée au parc d'éoliennes subdivisé dans la région, donc on nous parlait tantôt de 2 kilomètres du centre des zones urbaines municipales. Moi, la question que je me pose dans le contexte actuel où, bon, on a l'hydro-électricité au Québec, mais on cherche également à développer d'autres sources, dont l'éolien, mais aussi les exploitations gazières et minières. Serait-il possible à une compagnie d'exploitation gazière ou minière, gaz de schiste, de s'installer et de faire des forages sous un parc éolien?

880

LE PRÉSIDENT :

J'adresse la question à Hydro-Québec, possiblement, dans un premier temps. Est-ce que vous avez un élément de réponse?

885

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

Excusez-moi, mais... non. Je ne crois pas, à ma connaissance, non, on n'est pas du tout impliqué dans l'exploitation du gaz de schiste. Et en ce qui concerne la réglementation concernant des usages complémentaires éoliens ou miniers, je pense que les gens du ministère seraient probablement plus équipés pour répondre à cette question-là.

890

LE PRÉSIDENT :

895 Mais par ailleurs, il y a l'objectif d'éolien au Québec qui sert à venir compléter un peu dans notre politique. Peut-être que ce serait l'occasion de préciser pourquoi on tend vers un pourcentage d'éolien déjà.

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

900 Oui, de ce côté-là, je peux répondre à la question, évidemment. En fait, bien là, j'aimerais rappeler probablement que le rôle confié à Hydro-Québec dans la stratégie, dans le cadre de la stratégie énergétique du gouvernement du Québec, c'est, bon, d'une part la stratégie énergétique
905 vise un objectif de 4 000 mégawatts de capacité de production éolienne installée à l'Horizon 2015. Et le rôle confié à Hydro-Québec consiste à acheter l'électricité des parcs éoliens, par appel d'offres, et intégrer cette électricité-là à son réseau. Je ne sais pas si ça répond à la question?

LE PRÉSIDENT :

910 C'est bon, merci. Pour la question centrale, est-ce que les représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune seraient en mesure de répondre? Est-ce que c'est possible d'autoriser une exploration gazière sous les éoliennes?

Mme KATERI LESCOP-SINCLAIR :

915 En fait, moi, il faudrait que je consulte notre spécialiste des mines, madame Suzie Nantel et je pourrais vous revenir avec ça.

LE PRÉSIDENT :

920 Parfait, j'apprécierais pour qu'on puisse répondre à la question. Et peut-être du côté de monsieur Roy. Est-ce qu'il est possible, selon vous, de faire une exploration pétrolière ou gazière sous vos installations?

M. JEAN ROY :

925
930 Moi, je dirais directement sous les éoliennes, je ne pense pas que ce soit possible, parce que les éoliennes sont installées, les fondations, l'ingénierie est faite en considérant le sol qui est en dessous; donc, il ne faudrait pas l'altérer après. Par contre, pour ce qui est à l'extérieur ou autour des éoliennes, je ne connais pas les réglementations municipales, mais du point de vue construction d'éoliennes, je serais surpris qu'on puisse l'installer en dessous. Mais à côté, il n'y a pas de problème côté éolien, qu'il soit à côté.

935 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Donc, Monsieur Mercier, vous avez compris, on attend une réponse du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

940 **M. JACQUES MERCIER :**

Monsieur le président, je suivrai votre exemple et j'attendrai les réponses moi aussi. J'ose espérer que ça paraîtra dans le rapport éventuel. Je vous remercie.

945 **LE PRÉSIDENT :**

Merci. Et ça va apparaître aussi sur notre site web, vous allez pouvoir le consulter pour produire votre éventuel rapport. J'invite maintenant monsieur Jean-Paul Sénécal. Bonsoir, Monsieur.

950 **M. JEAN-PAUL SÉNÉCAL :**

955 Bonsoir! J'avais juste une petite question. C'était par rapport au rapport, j'avais posé une question l'été passé, c'est qu'il y a un incinérateur à Mercier; il doit se situer à peu près à un kilomètre de certaines éoliennes. Évidemment, on parle de la grappe Mercier, Saint-Isidore Sud et puis... bien, j'étais déçu un petit peu de savoir qu'il n'y avait pas, l'analyse d'impact n'était pas... il n'y avait rien par rapport à cette nouvelle dynamique-là, qu'il y avait un incinérateur, puis à côté il y avait des éoliennes. Y avait-il une possibilité de pollution ou quoi que ce soit dans ce style-là? Cette analyse-là n'est pas faite, donc je suggérais, bien, si c'était possible comme citoyen, j'ai un enfant de huit ans, c'est sûr que ça m'inquiète. Je suis inquiet. Voilà.

960 **LE PRÉSIDENT :**

965 Parfait. Donc, je vais m'adresser à monsieur Roy. Donc, peut-être si vous avez le plan de localisation où on voit la ville de Mercier, là, avec les éoliennes. Oui, vous l'aviez dans votre présentation. Pas de problème. Bien, donc je me rappelle, vous avez choisi une zone d'étude, pour l'étude d'impact, assez serrée sur le parcours des éoliennes. On voit plus le centre des installations que vous avez étudiées, plutôt qu'un côté un peu égal de chaque côté. Et ici, je comprends, selon l'intervention de monsieur, qu'il y a un incinérateur...

970 **M. JEAN-PAUL SÉNÉCAL :**

Excusez-moi, je peux aller vous le montrer.

975 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, bien j'aimerais ça, Monsieur, si vous vouliez nous situer approximativement où il est. Vous allez devoir prendre le micro pour nous indiquer où il est. Faites attention à l'eau.

980 **M. JEAN-PAUL SÉNÉCAL :**

Il est situé à peu près ici. Bien, j'ai regardé sur Google Earth, il est à peu près à un kilomètre à peu près de...

985 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Merci.

990 **M. JEAN-PAUL SÉNÉCAL :**

995 Excusez. Je suis allé voir sur Internet, puis évidemment, bon, j'ai juste fait des recherches sur un moteur de recherches, puis on parlait de, bon, avec l'ONU, puis peut-être l'installation d'incinérateurs – bien ici, on parlait plutôt du Bangladesh, donc je ne suis pas sûr que ça... c'est vraiment un minimum, j'ose espérer qu'au Québec c'est pas comme ça, mais on parlait d'un kilomètre peut-être. Donc là, on se retrouve avec des éoliennes qui se situent dans cette zone-là où on suggère de ne pas rien construire, tout simplement par sécurité.

LE PRÉSIDENT :

1000 Parfait. Je comprends votre préoccupation. Donc, Monsieur Roy, à quelle distance se situe à peu près cet incinérateur de l'éolienne la plus proche, Monsieur Roy?

M. JEAN ROY :

1005 Oui, laissez-moi vérifier ce qu'on a comme information.

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

1010 **M. JEAN ROY :**

1015 On avait eu cette question-là lors d'une rencontre publique à Saint-Isidore, justement, puis les gens avaient validé, là. C'est sûr que les éoliennes, ça ne crée pas de vent en tant que tel, c'est plutôt qu'elles tournent quand le vent, donc les gens ne voyaient pas un impact, mais on peut

vous donner la distance là. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui l'a...Monsieur Merbouche, qui est notre coordonnateur en environnement, qui peut vous donner une réponse.

LE PRÉSIDENT :

1020

Parfait.

M. MOULOUD MERBOUCHE :

1025

Monsieur le président, c'est tout à fait légitime, en fait, de s'inquiéter sur la qualité de l'air, mais nous pensons, lors de la réalisation de l'étude d'impact, qu'il n'y a absolument aucun effet cumulatif pouvant joindre une éolienne par rapport à un incinérateur. Une éolienne qui n'émet absolument aucune pollution atmosphérique.

1030

Mais du point de vue, en fait, de l'incinérateur en tant que tel, c'est un équipement qui a été, j'imagine, autorisé par les instances gouvernementales avec son certificat d'autorisation, ses exigences de décret, qu'il doit opérer de façon conforme, en fait, à la réglementation en vigueur et particulièrement la qualité de l'atmosphère. Ça fait que partant de ce principe de précaution, nous avons estimé la non nécessité d'évaluer l'impact cumulatif que pouvait produire éventuellement cet incinérateur, par rapport aux éoliennes qui n'en émettent absolument rien.

1035

Ça fait que c'est pour cette raison que c'est un équipement qui n'a jamais été considéré dans l'évaluation des impacts, d'autant plus qu'il est à une distance, approximativement, comme l'a dit monsieur, de plus de deux kilomètres.

1040

LE PRÉSIDENT :

Attendez, je n'ai pas entendu; plus de deux kilomètres, vous dites? Non, mais c'est-à-dire vous, Monsieur, vous dites plus de deux kilomètres, mais le monsieur n'a pas pu identifier, il a juste pointé approximativement.

1045

M. MOULOUD MERBOUCHE :

C'était juste une incompréhension, dans ce cas-là.

1050

LE PRÉSIDENT :

Pas de problème.

1055

M. MOULOU MERBOUCHE :

Mais nous pouvons vous revenir effectivement avec une localisation beaucoup plus exacte par rapport à l'éolienne la plus proche. Mais, en somme toute, c'est une inquiétude qui est tout à fait légitime, mais ça n'a absolument aucun rapport, nous jugeons que ça n'a pas de rapport avec notre projet éolien.

1060

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci. Je vais aller du côté de la MRC Roussillon. Madame Dansereau, je vous en prie, est-ce que dans votre règlement ou le schéma d'aménagement révisé, je ne me rappelle plus, je pense que pour vous c'est le schéma d'aménagement révisé, est-ce qu'il y a une règle de distance que vous avez prévue pour ce genre d'installation?

1065

Mme LYNE DANSEREAU :

Une règle de distance de l'incinérateur?

1070

LE PRÉSIDENT :

D'un incinérateur ou d'une installation industrielle?

1075

Mme LYNE DANSEREAU :

Non. Ce n'est pas une norme de distance qui est prévue, ni dans le Règlement de contrôle intérimaire 106 de la MRC, ni dans le règlement qui a suivi le Règlement 113, qui modifiait le schéma d'aménagement.

1080

LE PRÉSIDENT :

Donc, ce n'est pas prévu pour ce genre d'installation?

1085

Mme LYNE DANSEREAU :

Non. Non, il n'y a pas de norme d'éloignement d'un incinérateur.

1090

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Monsieur Talbot, au ministère, est-ce qu'il y a une préoccupation à cet égard?

1095

M. DENIS TALBOT :

1100 S'il y avait eu une préoccupation à cet égard, on nous en aurait fait part lors de la consultation interministérielle, que ce soit notamment par la Direction régionale ou par ceux qui s'occupent de la qualité de l'air. Mais ce n'est pas quelque chose qui est ressorti d'aucun des avis qu'on a reçus, des différents spécialistes consultés. Donc, a priori, on considère qu'il n'y a pas de problématique.

LE PRÉSIDENT :

1105 Madame Tardif, est-ce que vous pouvez imaginer, au ministère de la Santé et des Services sociaux, une interaction possible qui pourrait avoir une conséquence sur la santé entre ces installations?

Mme ISABELLE TARDIF :

1110 Non, on n'imagine pas d'interaction possible. Effectivement, comme monsieur disait, l'incinérateur a des émissions atmosphériques, mais l'éolienne, par principe, n'en a pas. Donc, on ne voit pas comment ça peut interagir au niveau des émissions atmosphériques.

LE PRÉSIDENT :

1115 Parfait. Donc, merci. Ce que nous allons faire, nous allons le localiser plus précisément pour la distance.

M. JEAN-PAUL SÉNÉCAL :

1120 Je peux juste rajouter dans le fond ce que... bon, c'est parce que j'ai l'impression que ce que les gens ne comprennent pas, c'est que normalement, la cheminée qui émet les vapeurs, la combustion, c'est que c'est dispersé à l'air libre, tandis que dans ce cas ici avec les éoliennes – ça se peut, je le sais pas –, ça se peut qu'il y ait des concentrés, il y a une turbulence de l'air par rapport, puis il y a une concentration de certains de ces gaz-là, puis la combustion n'est jamais à 100 %. Donc, voilà. Donc, je suis un petit peu déçu que les gens ne le savent pas, mais bref, allez voir tout simplement sur Google, ce n'est pas plus difficile que ça.

LE PRÉSIDENT :

1130 Non, c'est important. Je comprends que la réponse ne semble pas vous satisfaire pleinement. Mais ce que je vous invite, c'est de documenter votre mémoire...

M. JEAN-PAUL SÉNÉCAL :

Bien, moi, j'aurais voulu qu'ils l'étudient, tout simplement, là.

1140

LE PRÉSIDENT :

Oui.

1145

M. JEAN-PAUL SÉNÉCAL :

C'est pas à moi à faire ça.

LE PRÉSIDENT :

1150

Non, mais si jamais vous avez dans votre mémoire cette inquiétude qui persiste, vous pouvez nous en faire part.

M. JEAN-PAUL SÉNÉCAL :

1155

O.K. Juste, est-ce que j'ai droit à une deuxième question?

LE PRÉSIDENT :

1160

Oui, vous avez droit à une autre question. Oui?

M. JEAN-PAUL SÉNÉCAL :

1165

Juste par rapport aux éoliennes, ça serait peut-être plutôt à une personne du manufacturier, ce type d'éolienne là, ça fait combien de temps qu'elle existe ou qu'elle est sur le marché ou qu'elle est exploitée de façon complète? Parce que vous aviez une inquiétude tout à l'heure sur les incendies ou les je ne sais pas quoi, là, les sinistres qu'il pouvait y avoir par rapport à ces éoliennes-là, que ce soit des coups de vent ou quoi que ce soit, des pertes d'équipement. C'est peut-être plutôt une question qui s'adresse au manufacturier.

1170

LE PRÉSIDENT :

1175

Parfait. Bien, je vais l'adresser à monsieur Roy. C'est quand même des éoliennes relativement récentes, je pense. Peut-être nous expliquer un peu ce qui a amené le choix de ce modèle?

M. JEAN ROY :

1180 Oui, je vais vous donner un début de réponse. Enercon qui fabrique cet équipement-là, ce
type d'éolienne là, le principe si on veut, il le fabrique depuis 15 à 20 ans. C'est sûr que l'évolution
de l'éolienne, il y avait des un mégawatt il y a cinq ans, maintenant c'est rendu 2, 2.3. Ils en ont
même jusqu'à 7 mégawatts, des turbines Enercon. Donc, ce type d'éolienne là existe depuis
1185 longtemps. Cette grosseur-là, c'est récent, ça date peut-être d'un an. Peut-être Francis Pelletier,
qui est notre spécialiste, pourrait donner un peu plus d'informations.

M. FRANCIS PELLETIER :

1190 Bonsoir, Monsieur le président. Effectivement, comme monsieur Roy le mentionnait, ça fait
environ 20 ans que la compagnie, plus de 20 ans que la compagnie Enercon existe. Ils ont installé
plus de 17 000 mégawatts d'énergie d'éoliennes dans le monde. Et particulièrement sur ce modèle
en particulier, je n'ai pas le chiffre exact, mais c'est plus de 1 000 éoliennes qui ont été installées,
un modèle comparable à celui-là. Je pourrais vous retrouver le chiffre plus exactement, mais c'est
1195 aux alentours de plus de 1 000 éoliennes.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup.

1200 **M. JEAN-PAUL SÉNÉCAL :**

Peut-être que vous allez trouver vos statistiques que vous mentionniez tout à l'heure auprès
du manufacturier, s'il y en a déjà 1 000 en fonction.

1205 **LE PRÉSIDENT :**

La commission vous écoute bien, on verra ce que nous allons faire.

1210 **M. JEAN-PAUL SÉNÉCAL :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1215 Merci monsieur Sénécal.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Monsieur Roy, je crois déceler dans la question de monsieur Sénécal, ses craintes de voir vaporiser plus loin des émanations venant de l'usine, ce n'est pas l'usine d'épuration là, c'est l'usine d'incinération. Est-ce que c'est quelque chose de possible, ça, que l'éolienne ait un effet de vaporisation dans l'atmosphère qui propagerait plus loin les émanations?

M. JEAN ROY :

Je vais demander à mon collègue Michael, qui est à côté de moi, de répondre à cette question.

M. MICHAEL COOKSON :

Oui, Monsieur le président...

LE PRÉSIDENT :

Peut-être juste redonner votre nom?

M. MICHAEL COOKSON :

Michael Cookson de Société Kruger Énergie. C'est important de comprendre qu'une éolienne ne crée pas de vent additionnel, en fait que ça absorbe l'énergie qui provient du vent. En fait, la zone en arrière, en aval de l'éolienne, c'est une zone où est-ce que le vent est ralenti. Oui, il y a une zone de turbulence en arrière des pales, mais c'est une zone où est-ce que le vent essentiellement, il y a moins d'énergie, il ralentit. Ça fait que c'est impossible qu'il y aura une vaporisation ou une accélération de ces particules-là. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Je vais inviter maintenant madame Evelyne Sorel de l'UPA.

Mme EVELYNE SOREL :

Bonsoir, Messieurs.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, Madame.

1260 **Mme EVELYNE SOREL :**

1265 D'abord, je suis Evelyne Sorel, je suis conseillère en aménagement du territoire à l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield, dont les bureaux sont à Saint-Rémi. Alors, ma première question, on en a fait un petit peu mention dans notre lettre de demande d'audience, ça concerne l'épandage par avion. Alors, je voudrais savoir si le promoteur a évalué les impacts au niveau de l'épandage par avion, si ça s'applique aux secteurs qui sont visés.

LE PRÉSIDENT :

1270 Merci, Madame. Monsieur Roy.

M. JEAN ROY :

1275 Monsieur le président, je vais demander à Gilles, mon collègue, Gilles Côté, de répondre à la question.

LE PRÉSIDENT :

1280 Parfait. Monsieur Côté.

M. GILLES CÔTÉ :

1285 Oui, Monsieur le président. D'abord, ce n'est pas une préoccupation qui a été soulevée dans les différentes rencontres qu'on a faites, mais on s'est quand même penché sur la question, en partie. L'information qu'on a eue, c'est qu'il n'y a pas de règle qui empêche l'épandage aérien, à cause de la présence d'éoliennes. Donc, ça peut se faire. Il y a eu des discussions là-dessus pendant une certaine période dans la province du Manitoba, parce qu'il y a beaucoup d'épandages aériens dans ce coin-là. Et depuis quelque temps, le problème s'est réglé et l'épandage s'est poursuivi.

1290 Il y avait eu des discussions entre une association des gens qui font de l'épandage, je ne sais pas comment ils l'appelaient, là, et l'Association canadienne d'Énergie éolienne et il n'y a pas eu de conclusions qui ont été apportées, mais l'épandage s'est poursuivi. Dans le cadre de ces recherches, j'avais obtenu une couple de photos, je ne sais pas si je pourrais les présenter, qui représentent de l'épandage en cours près des éoliennes.

1295 **LE PRÉSIDENT :**

1300 Je pense que ça peut éclairer.

M. GILLES CÔTÉ :

1305 Il faut bien comprendre que quand on fait de l'épandage, c'est généralement dans une période où il vente peu ou pas du tout et il ne pleut pas. Alors, les conditions de visibilité sont assez bonnes. Alors, voici un exemple d'épandage.

1310 Donc, les avions vont voler assez bas, mais peuvent se déplacer à l'intérieur des éoliennes. Et j'ai de la difficulté à dire quelle distance il y a entre les deux éoliennes qui sont là, mais elles me paraissent assez rapprochées. Donc, ils sont capables de voler à l'intérieur de ces distances.

1315 Et je vais vous montrer une autre photo ici. Alors, c'est des vols qui sont assez bas, mais qui peuvent facilement passer à l'intérieur des infrastructures du parc éolien. Comme c'est généralement une période où il ne vente pas, l'éolienne ne fonctionne pas ou fonctionne à très faible vitesse. Donc, il y a moyen, il ne semble pas y avoir d'impact ou de limitation quant à l'utilisation d'épandage aérien, en présence de parcs éoliens.

LE PRÉSIDENT :

1320 Est-ce que vous auriez une sous-question sur cette question particulière ou la réponse...

Mme EVELYNE SOREL :

Non, ça répond.

1325 **LE PRÉSIDENT :**

Ça vous répond?

Mme EVELYNE SOREL :

1330 Oui. J'aurais une deuxième question.

LE PRÉSIDENT :

1335 Je vous en prie madame.

Mme EVELYNE SOREL :

1340 Ma deuxième question concerne la profondeur du réseau collecteur. On mentionne dans les documents 1,4 mètre avec une puissance assez élevée, je n'ai pas le chiffre devant moi, mais je voulais savoir si le promoteur avait évalué des impacts liés à cette profondeur-là et à la

puissance, notamment lors de creusage de cours d'eau, reprofilage, ensuite différents travaux agricoles qui peuvent être un peu plus en profondeur?

1345 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Monsieur Roy.

1350 **M. JEAN ROY :**

Monsieur le président, Michael, qui est à côté de moi, va répondre à cette question.

1355 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur.

M. MICHAEL COOKSON :

1360 Oui, merci Monsieur le président. Par rapport à l'enfouissement des câbles, les engagements qu'on a pris dans l'étude d'impact, c'est d'enfouir à une profondeur de 1,4 mètre, et selon la réglementation en vigueur. Ça fait que cette réglementation va provenir de plusieurs endroits. Il y a le Code électrique du Québec qui va déterminer une profondeur adéquate basée sur la résistivité des sols. Il y a aussi les règlements en vigueur au niveau municipal, et les MRC, s'il en existe, sur l'enfouissement des câbles.

1365 Puis finalement, il y a nos applications, nos utilisations qui proviennent de CPTAQ, qui vont aussi statuer sur la profondeur des câbles enfouis; ça fait qu'on va suivre les trois. Puis si le CPTAQ nous demande d'enfouir à 2 mètres, on va enfouir à 2 mètres. Il y avait aussi question, par rapport à des cours d'eau ou des drains. J'ai consulté notre représentant pour l'environnement, il dit qu'ils vont être enfouis par forage directionnel à une profondeur de 2,5 mètres en dessous de la base des cours d'eau et des drains. Ça répond à la question?

1370 **LE PRÉSIDENT :**

1375 Merci. Je vais quand même retourner du côté des représentants des MRC pour savoir, dans votre réglementation, quelles sont les profondeurs qui sont demandées pour l'enfouissement des câbles en terres agricoles. Monsieur Desgroseillers?

1380 **M. GILLES DESGROSEILLERS :**

À l'intérieur du Règlement de contrôle intérimaire, ce n'est pas réglementé cette question de profondeur. L'obligation d'enfouissement sur le site, oui, mais pas la profondeur.

LE PRÉSIDENT :

1385 Et il n'y a pas d'autre réglementation sur l'enfouissement de fils électriques particuliers pour la municipalité?

M. GILLES DESGROSEILLERS :

1390 Non. Pas de la MRC.

LE PRÉSIDENT :

1395 O.K. Madame Dansereau?

Mme LYNE DANSEREAU :

1400 Oui, merci. C'est la même chose pour la MRC de Roussillon. Il y a une norme qui exige l'enfouissement des réseaux collecteurs, mais il n'y a pas de profondeur exigée. Il pourrait y avoir par contre de la réglementation sur les cours d'eau qui exige une certaine profondeur en dessous des cours d'eau. Mais ça va par règlement sur chacun des cours d'eau.

LE PRÉSIDENT :

1405 Parfait. Merci. Au ministère du Développement durable, est-ce que, Monsieur Talbot, est-ce que vous avez vu cette préoccupation soulevée?

M. DENIS TALBOT :

1410 Dans le cadre des autres projets éoliens, ça n'a pas été soulevé. C'est arrivé dans le cadre de d'autres types de projets. Je pense à Pipeline Saint-Laurent pour certains secteurs, mais encore une fois, ce n'est pas le ministère, mais la CPTAQ qui avait une exigence qui était différente, supérieure dans certaines sections du pipeline; une profondeur plus grande pour différentes raisons là. Ça correspondait à une demande de certains producteurs.

1415

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

M. DENIS TALBOT :

1420 Mais, non, on n'a pas eu d'autres cas concernant l'enfouissement des réseaux collecteurs des parcs éoliens. Habituellement, ce qui s'est fait jusqu'à maintenant non plus, il n'y a pas eu de

1425 pépins, je dirais. Ça fait quand même plusieurs années que les parcs sont en opération. Il y a des comités de suivi qui ramassent toutes les plaintes qui peuvent survenir dans le cadre de l'exploitation des projets. Puis on n'a pas entendu parler de ce problème-là.

LE PRÉSIDENT :

1430 Parfait. Madame Normandin au ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation. Est-ce que le ministère a réfléchi à cette question de l'enfouissement des câbles éoliens en terres agricoles?

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

1435 Bien, en fait, selon ce qui était proposé par le promoteur pour le réseau collecteur en zone agricole, pas sous le lit des cours d'eau, mais le 1,4 mètre au niveau des activités par la suite, pratiques culturales, les labours, il n'y aura pas d'entrave pour les activités.

1440 Puis c'est ça, sous le lit du cours d'eau, en fait, moi, j'avais posé la question, je savais que c'était un forage directionnel, mais on m'avait référée à la profondeur de 1,4 mètre dans l'étude d'impact. Donc là, tantôt, j'ai compris que c'était 2,5 mètres sous le lit en forage directionnel? Donc, c'est encore mieux.

1445 De toute façon, pour les traversées de cours d'eau, ce qui est prévu aussi avec le réseau collecteur, c'est d'avoir des indications et des positionnements aussi au niveau des coordonnées GPS dans les bureaux, pour que les producteurs le sachent, si advenant le cas où il y aurait des travaux d'entretien, nettoyage de cours d'eau, pour savoir où traverse ce réseau collecteur là. Donc, à notre sens, c'était convenablement géré au niveau de la profondeur.

1450 **LE PRÉSIDENT :**

Merci madame. Ça répond à votre question, Madame Sorel?

1455 **Mme EVELYNE SOREL :**

Oui. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

1460 Merci beaucoup. Maintenant, monsieur Pierre Caza, de l'UPA. Rebonsoir, Monsieur.

M. PIERRE CAZA :

1465 Merci, Monsieur le président. Alors, vous allez voir que la question s'adresse peut-être
davantage au milieu municipal, mais je vous l'adresse à vous. Dans le but de réduire les
contraintes pour le positionnement des éoliennes, particulièrement quand on va être rendu dans
les champs agricoles à déterminer un positionnement qui est optimal, surtout pour la pratique des
activités agricoles, est-ce qu'il existe un processus – on sait que les deux MRC ont une
1470 réglementation qui vient réglementer le positionnement de l'éolien – est-ce qu'il existe une
possibilité dans les deux MRC de dérogation mineure? C'est-à-dire qu'on puisse être en mesure,
pour réduire les contraintes pour un producteur agricole, de parfois pouvoir déplacer légèrement
une éolienne dans un champ pour réduire les contraintes?

1475 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Merci pour votre question. Je me retourne du côté de monsieur Roy. Actuellement,
on comprend que le micro positionnement n'est pas terminé, mais la localisation que vous nous
illustrez sur les cartes, elle est précise à combien de mètres à peu près? Quand on voit une
1480 éolienne localisée, on dit qu'elle est à peu près à 50 mètres, à 100 mètres, à 10 mètres de sa
véritable localisation?

M. JEAN ROY :

1485 Monsieur le président, pour répondre à votre question, la grande majorité des éoliennes, le
travail de micro localisation est déjà commencé; il a déjà été en partie fait avec les agriculteurs où
eux ont eu leur mot à dire sur où on pouvait les mettre considérant les autres contraintes qu'il y
avait, là, municipales. Puis il y en a quelques-unes que peut-être qu'elles peuvent bouger parce
qu'on est en train de faire les forages géotechniques. Donc, ça, c'est un dernier élément, si on
1490 veut, là; on fore juste où on veut mettre l'éolienne. Puis si des fois on découvre dans les sols, s'il
n'y a pas assez de portance ou de capacité de portance, donc on va la déplacer un peu, ça fait que
là, ça peut jouer peut-être d'une dizaine de mètres. Mais ce que vous avez vu sur la carte, c'est
très précis en ce moment.

1495 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Je vais aller du côté des MRC. Est-ce qu'il y a des possibilités de, comment vous
appelez, de dérogation mineure?

1500 **M. GILLES DESGROSELLERS :**

Oui, dérogation mineure. Moi, je vous dirais là-dessus que dans la *Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme*, les pouvoirs de dérogation mineure appartiennent aux municipalités. Et c'est que c'est

1505 des pouvoirs qui sont des choses possibles en vertu des règlements de zonage et de lotissement sur certains objets de ces règlements qui sont bien précisés à l'intérieur du règlement de dérogation mineure. Mais je ne pense pas que ce pouvoir-là – en tout cas, il n'existe pas dans la *Loi sur l'aménagement*, pour effectuer des dérogations à des règlements de contrôle intérimaire régionaux. Je ne crois pas, enfin, légalement.

1510 **M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :**

1515 À votre connaissance, est-ce qu'il pourrait y avoir des situations, pas des situations, est-ce qu'il pourrait y avoir des dispositions dans les règlements municipaux qui couvrent des dérogations mineures pour des éoliennes? Vous disiez tantôt que c'était pour des objets, des choses précises...

M. GILLES DESGROSEILLERS :

1520 Je ne crois pas, parce que c'est des objets de l'article 113 bien précis sur lesquels on peut faire des dérogations mineures et ils doivent être précisés à l'intérieur du règlement de dérogation mineure.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

1525 Donc, s'il n'y a rien dans les dispositions réglementaires, il n'y aurait rien qui permettrait des dérogations mineures?

M. GILLES DESGROSEILLERS :

1530 C'est ça. À mon avis, je ne crois pas que c'est possible.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

1535 Et comme l'éolienne est nouvelle dans la région, est-ce qu'il est possible que les municipalités s'adaptent en demandant d'obtenir ce pouvoir?

M. GILLES DESGROSEILLERS :

1540 Bien, elles pourraient toujours demander au législateur de modifier la loi, ça, tu peux toujours, mais...

M. MICHEL LAVOIE :

Bonjour! Michel Lavoie, je suis maire de la municipalité de Saint-Rémi.

1545 **LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir.

1550 **M. MICHEL LAVOIE :**

1555 Monsieur le président, si on parle de dérogation mineure, là, ce qu'on parle, nous autres, c'était de respecter la limite de 750 mètres de toute résidence. Que l'éolienne soit tassée de 10 ou 15 mètres, pourvu qu'elle respecte le 750 mètres. On ne voit pas, en tout cas la municipalité ne permettra pas de dérogation mineure pour entrer à l'intérieur du 750 mètres. Ça, c'est clair. Mais il n'y a pas de dérogations mineures qui peuvent s'appliquer sur ce dossier-là. Ça fait que pour quand même la grande majorité des participants, c'est que le but ultime serait de respecter le 750 mètres de toute résidence. Le restant, il n'y a pas de problème, puis la compagnie s'est très bien conformée à toutes ces exigences-là.

1560 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur le maire. Ça répond à votre question?

1565 **M. PIERRE CAZA :**

1570 Oui, ça va pour l'instant. Peut-être une deuxième question. Justement, compte tenu qu'il y a cette prohibition-là de 750 mètres dans une MRC et de 500 mètres dans une autre, si ma mémoire est bonne, on sait que la *Loi sur la protection du territoire agricole* prévoit des privilèges pour les producteurs agricoles qui veulent implanter une résidence pour, soit un actionnaire de l'entreprise, pour des travailleurs agricoles, pour des membres de la famille. Ça, c'est l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire des activités agricoles*.

1575 Est-ce que la construction prévue par la loi ou le privilège prévu par la loi sur l'article 40, est-ce que cette prohibition-là s'applique aussi pour les résidences qui pourraient être construites en vertu de l'article 40 de la loi?

LE PRÉSIDENT :

Là, vous parlez de la distance du 750 mètres?

1580 **M. PIERRE CAZA :**

Oui.

1585

LE PRÉSIDENT :

Je peux adresser la question au promoteur, si vous avez regardé cette question particulière?

1590 **M. JEAN ROY :**

Oui, Monsieur le président, on a regardé cette question. Je vais demander à monsieur Tremblay, qui est aménagiste, qui est notre consultant, de répondre à la question.

1595 **LE PRÉSIDENT :**

Merci. Monsieur Tremblay?

1600 **M. FRANÇOIS TREMBLAY :**

Merci, Monsieur le président. Dans la réglementation, autant dans les deux MRC et dans les réglementations municipales, il y a le principe de réciprocité qui s'applique. Alors, selon la réglementation municipale, on aurait à respecter la même distance, si on veut implanter une nouvelle habitation, une nouvelle construction. C'est ça la réponse.

1605 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Merci.

1610 **M. PIERRE CAZA :**

C'est beau.

1615 **LE PRÉSIDENT :**

C'est bon, merci, Monsieur Caza. J'invite maintenant monsieur François Corriveau. Rebonsoir, Monsieur Corriveau.

1620 **M. FRANÇOIS CORRIVEAU :**

Rebonsoir, Monsieur le président. Ma première question. Le 4 mai dernier, CNW Telbec diffusait un communiqué dans lequel il mentionnait que le rapport du BAPE concernant le projet éolien de l'Érable était inacceptable. Et ça, ça concerne les municipalités de Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie et Saint-Pierre-Baptiste.

1625

1630 Les commissaires du BAPE en étaient arrivés à cette conclusion principalement à cause des quatre facteurs suivants. Je vais arriver à ma question, ça ne sera pas long. La population avait été écartée du processus de planification et de décision; premier facteur. Deuxième facteur : l'implantation d'éoliennes en milieu habité altérerait de façon majeure les paysages. Troisième facteur : on avait des doutes quant à l'ampleur des retombées économiques du projet. Et, enfin, le quatrième facteur : l'objet même de ma demande d'audition publique, c'était l'impact des éoliennes sur la santé.

1635 Cet élément a été considéré, lit-on dans le texte, à ce point important, que l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre du Québec a recommandé des distances de 800 à 1 000 mètres entre les éoliennes et les résidences.

1640 Premier volet de ma première question. J'aurais deux volets dans ma première question. Le premier volet, et ça s'adresse au spécialiste du ministère de la Santé : quelle est la distance obligatoire recommandée par le ministère de la Santé entre les résidences et les éoliennes pour la construction de ces dernières?

LE PRÉSIDENT :

1645 Parfait, la question est claire. Madame Tardif.

Mme ISABELLE TARDIF :

1650 Oui. Bonjour. Donc, au niveau du ministère de la Santé, il n'existe pas de normes à ce sujet. Ce que le ministère de la Santé demande, c'est que des modulations soient faites pour évaluer d'abord l'impact sonore, qui est fonction pas seulement de la distance, mais qui est fonction de la topographie du terrain, et bon, d'autres facteurs, et que les distances soient telles qu'elles réduisent l'impact sonore de la meilleure façon possible.

1655 Ensuite de ça, il y a une modélisation qui est demandée également au niveau des ombres mouvantes; le ministère de la Santé demande à ce que le promoteur évalue l'impact sur chaque point récepteur, c'est-à-dire chaque résidence sur le territoire, pour évaluer le nombre d'heures total par année d'ombres mouvantes sur la façade des résidences. Dans la littérature, c'est généralement ce qui est recommandé également dans les autres pays.

1660 C'est extrêmement difficile de déterminer une distance séparatrice, on risquerait de se tromper, étant donné qu'il faut évaluer des situations au cas par cas, que dans une municipalité donnée, le son peut se propager d'une certaine façon, alors que dans un autre secteur, le son va se propager d'une autre façon.

LE PRÉSIDENT :

1670 Parfait. Existe-t-il des normes sur le niveau sonore acceptable à proximité d'une maison, que vous reconnaissez au ministère comme minimales?

Mme ISABELLE TARDIF :

1675 Oui. Il existe des normes au niveau du ministère du Développement durable, donc des critères qui sont utilisés pour évaluer l'impact possible sur la santé, qui sont de 40 décibels en zone habitée – monsieur à côté de moi pourra me corriger. Donc, oui, on utilise ces normes-là pour évaluer les projets. Et on utilise également la notion d'émergence sonore au ministère de la Santé lorsqu'on regarde un projet, c'est-à-dire qu'est-ce que le projet apportera comme niveau sonore supplémentaire au niveau ambiant initial.

LE PRÉSIDENT :

1680 Parfait. Donc, on va aller directement à monsieur Talbot pour poursuivre dans la même question.

M. DENIS TALBOT :

1685
1690 Oui, tous les promoteurs de projets éoliens depuis le début au Québec ont utilisé la note d'instruction 9801 modifiée en 2006. C'est des critères qui sont proposés, ça n'a pas de force réglementaire. Puis la note d'instruction, en gros – je pourrai la déposer, j'en ai plusieurs exemplaires, ici, si vous en voulez.

LE PRÉSIDENT :

1695 Parfait.

M. DENIS TALBOT :

1700 Ça détermine différentes... en fonction du type de zonage, le critère va être plus sévère. Par exemple, en milieu habité, bien c'est sûr, c'est ce qui est le plus sévère, mais je dirais où les résidences sont plus dispersées, là, c'est un autre niveau. Par exemple, ça va être du 40, 45 dB; 40 le jour, 45 la nuit.

1705 C'est un critère, c'est sûr que les promoteurs, bon, se conforment à ça dans un premier temps, puis si ce critère-là est dépassé, bien là, c'est carrément inacceptable, on propose des mesures pour ramener ça au moins à ce critère-là.

1710 Ceci dit, l'expert en climat sonore chez nous a quand même exploré d'autres approches par rapport à ce qui se fait ailleurs dans le monde, puis le critère de 40, sans qu'il soit remis en question comme tel, il ne serait peut-être pas le meilleur critère adapté à l'éolien.

1715 Ceci dit, il n'y a pas de nouveau critère qui existe pour l'instant. Mais il y a une possibilité qu'il y ait des nuisances dans certaines circonstances, même si on est en deçà du 40 dB. Ce qui serait sans doute assez rare, mais ça peut être dû à différents facteurs topographiques, inversions thermiques, et cetera.

1720 Ce qu'on fait maintenant dans les projets les plus récents, c'est que c'est sûr qu'on continue à demander le respect de ces critères-là, mais quand on élabore nos conditions de suivi du climat sonore, ils sont pas mal plus élaborés qu'ils étaient, là. D'ailleurs, à ce sujet-là, je pourrais vous fournir une copie du décret du parc éolien Des Moulins où vous allez voir que la condition concernant le suivi du climat sonore, elle en couvre pas mal plus large que simplement ce qui est le critère de la note d'instruction.

1725 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait.

M. DENIS TALBOT :

1730 Autrement dit, on demande au promoteur de documenter les cas où il y a des plaintes de nuisance, d'aller voir qu'est-ce qui s'est passé, puis comment ça se fait qu'il y a une plainte, même si c'est en deçà de 40 dB, par exemple.

1735 Puis là, c'est sûr qu'on ne descendra pas plus bas que 30, mais entre 30 et 40, on va demander de documenter les plaintes : dans quelles circonstances, qu'est-ce qui est arrivé. C'est là qu'on en est pour l'instant.

LE PRÉSIDENT :

1740 Parfait. Et quand vous dites 30 ou 40, c'est la contribution du projet?

M. DENIS TALBOT :

Oui.

1745 **LE PRÉSIDENT :**

Ce n'est pas le bruit ambiant général.

M. DENIS TALBOT :

1750

Non. Bien, c'est certain que si le bruit ambiant, il faut nécessairement que le bruit ambiant soit plus faible que le bruit produit par l'éolienne, sinon... c'est clair.

LE PRÉSIDENT :

1755

C'est parfait. Monsieur Longpré?

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

1760

Est-ce que le promoteur a fait des études pour savoir quelles résidences pourraient être touchées de différentes façons, à raison de, je ne sais pas, 35, 40, 45 décibels? Est-ce qu'il y a une carte qui peut être déposée, est-ce qu'il y a eu des études de faites là-dessus?

M. JEAN ROY :

1765

Oui, certainement, il y a eu des études qui ont été faites basées sur le critère qui a été mentionné plus tôt. Je vous dirais, ici, dans la région, les deux MRC avaient des critères dans la RCI qui étaient très exigeants, si on veut, de respect de la distance des résidences à 500 mètres dans une des MRC et 750 mètres dans l'autre.

1770

Nous, on s'est imposé de respecter un minimum de 750 dans les deux MRC. On est allé avec, en moyenne, un kilomètre. Je vous dirais, s'il n'y avait pas eu de critères, s'il n'y avait pas eu de règlement municipal qui nous mettait à une distance des résidences, les éoliennes auraient peut-être été localisées entre 500, 550 mètres, si on avait utilisé 40 dB comme étant, dans le modèle, comme étant la limite où on peut mettre les éoliennes des résidences.

1775

Donc, oui, on a fait cette étude-là, il y a des cartes qui existent de ça, qui étaient dans l'étude d'impact, si je ne me trompe pas, qui pourraient être soumises séparément à la commission. On peut la projeter tout de suite, si vous voulez la voir.

1780

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

En fait, est-ce que ça nous donnerait les résidences qui seraient les plus susceptibles d'être touchées par des niveaux supérieurs de décibels?

1785

M. JEAN ROY :

Vous ne verrez pas les résidences. Sur la carte en tant que telle, on ne voit pas. C'est des petits points, là. Mais toutes les résidences, il y a une table qui liste toutes les résidences et le

1790 niveau sonore qu'il y a à chacune des résidences. Puis ils sont tous beaucoup en bas de 40, parce
que nous, comme je vous mentionnais, on est à un kilomètre, en moyenne, et 750 mètres
1795 minimum. S'il y a une des éoliennes qui émet le moindre bruit à sa source, donc on aurait pu la
localiser – pour respecter le 40, on aurait pu aller plus près des résidences, si vous voulez. Donc,
nous, ce n'est pas le bruit qui est devenu la condition de distance des résidences.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

O.K., merci.

1800 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Tardif, dans l'analyse de l'étude d'impact, est-ce que vous avez trouvé
satisfaisantes les distances proposées par le promoteur dans son étude pour des fins de santé, de
protection de la santé publique?

1805 **Mme ISABELLE TARDIF :**

Je dirais que j'ai été rassurée par les distances, comparativement à d'autres projets. C'est
des distances qui sont plus sécuritaires que dans d'autres cas.

1810 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Merci. Votre sous-question numéro 2 de la première question?

1815 **M. FRANÇOIS CORRIVEAU :**

Très bien, Monsieur le président, et ça s'adresse plus spécifiquement au spécialiste du ministère
du Développement durable.

1820 **M. DENIS TALBOT :**

Ça s'adresse à moi, monsieur le président.

1825 **M. FRANÇOIS CORRIVEAU :**

Aucun problème. Existe-t-il un protocole gouvernemental permettant un suivi des impacts sur
le milieu humain relatifs à l'implantation d'éoliennes dans un milieu urbanisé?

LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur Talbot?

M. DENIS TALBOT :

Non, il n'existe pas de protocole de ce type dans les projets jusqu'à maintenant. Par contre, pour chacun des projets, ce qu'on fait, c'est que souvent c'est une initiative du promoteur, mais parfois, disons qu'on l'extensionne un peu, il y a des comités de suivi qui sont mis en place.

Le rôle du comité de suivi qui se met en place avant la construction du projet, pendant la construction et pendant l'exploitation, c'est de documenter toutes les plaintes concernant le parc éolien. Ça peut être des plaintes, bon, ça peut être au niveau du climat sonore, ça peut être des nuisances, ça peut être... il faut que ce soit documenté. Et le promoteur va être tenu de produire un rapport de ça. Comme ça, on va savoir ce qui se passe.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Et il y a un comité de suivi qui est souvent proposé avec...

M. DENIS TALBOT :

C'est une condition d'autorisation. C'est une condition de décret. Puis c'est ça, on demande au promoteur de spécifier qui va être membre de ce comité de suivi là. Il y a des citoyens là-dedans, il y a évidemment des gens du promoteur. Il peut y avoir d'autres choses, ça dépend des problématiques de chaque endroit aussi. Mais ça, c'est un aspect important du projet.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur Roy. Donc, dans votre étude d'impact, vous parlez d'un comité de coordination qui est essentiellement composé d'élus, si je ne m'abuse pas, de MRC et municipalités? Vous parlez parfois d'un comité de surveillance, que vous n'avez pas beaucoup défini et monsieur Talbot nous parle d'un comité de suivi. Pouvez-vous nous éclairer un peu? Est-ce que vous prévoyez un comité de suivi pour suivre les résultats des études que vous allez faire qui ont un rapport avec les aspects humains?

M. JEAN ROY :

Tout à fait, Monsieur le président. Comme on le fait dans d'autres projets dans lesquels on est impliqué, on a des comités de suivi pour justement traiter, là, les... ce qu'on avait fait au départ,

1870 c'était de mettre des élus parce que notre comité de coordination, c'était important de le gérer avec les cinq municipalités et les deux MRC.

1875 Donc, à ce moment-là, c'était les élus qui avaient été définis pour nous aider à acheminer et d'avoir l'information. Mais aussitôt qu'on arrive dans les prochaines étapes après l'étape d'étude environnementale, si on veut, là, ça va être de mettre en place un comité de suivi, définir qui va être à l'intérieur, puis quels sont les objectifs et le mandat. Mais c'est définitivement quelque chose qu'on veut faire, puis qu'on fait déjà ailleurs dans d'autres projets et qui fonctionne bien.

LE PRÉSIDENT :

1880 Parfait. Comme vous le faites ailleurs dans d'autres projets, pouvez-vous m'élaborer un peu plus sur comment vous composez ce comité et sur le rôle qu'il assume en général?

M. JEAN ROY :

1885 Oui, l'autre projet concerné, ici au Québec, c'est un projet, une Centrale de biogaz qui fonctionne avec les biogaz d'un site d'enfouissement. Donc, nous, on gère le captage de biogaz sur le site; donc, on a un comité qu'on appelle un comité de vigilance, dans ce cas-là, qui traite les plaintes pour les odeurs.

1890 Donc, sur ce comité-là, il y a des citoyens et il y a des gens qui vivent près du site d'enfouissement, il y a des citoyens qui vivent plus loin, il y a des gens, on a un groupe qui est un consultant spécialisé en odeurs qui ont donné des formations aux gens comment détecter, est-ce que c'est des odeurs de biogaz ou est-ce que c'est des odeurs de déchets; parce que c'est différent.

1895 Et il y a nous aussi qui sommes là-dessus. Et la Régie intermunicipale qui est responsable, si on veut, qui est propriétaire du site; donc, c'est un comité qui se réunit régulièrement et qui regarde toutes ces plaintes-là, puis comment les dossiers avancent, s'il y a des choses qui sont à mettre en place, des mesures à mettre en place ou des tests qui doivent être faits. Le comité fait le suivi là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

1905 Parfait. Donc, je comprends que dans ce dossier particulier, vous n'avez pas réfléchi outre mesure à la composition, organisation, fonctionnement et rôle du comité de suivi?

M. JEAN ROY :

1910 On n'y a pas réfléchi, c'est qu'on n'était pas rendu à cette étape-là, si on veut. Mais on est
ouvert à discuter avec les gens pour mettre en place quelque chose qui va satisfaire les gens de la
région ou les gens concernés; on va travailler ensemble, comme on a fait depuis le début du
développement de notre projet. On consulte, on prend les informations des gens et ensemble on
s'adapte, on met les choses en place pour bien gérer. On est un propriétaire long terme, on
1915 mentionnait, on est une compagnie centenaire, donc on va être là pour les vingt prochaines
années. Donc, c'est un mariage, nous, qu'on fait avec la région, ça fait que c'est important que ce
soit fait comme il faut.

LE PRÉSIDENT :

1920 Parfait. Et je comprends qu'il y a une préoccupation de la part des citoyens sur l'existence de
ce comité-là, mais je comprends de votre réponse que ce comité-là aura lieu; je comprends de
celle de monsieur Talbot que ça risque d'être un critère imposé au décret.

1925 Donc, j'aimerais que vous nous proposiez comment vous voyez ce comité de suivi.
J'aimerais que vous y réfléchissiez, que vous me fassiez une proposition sur la composition du
comité, son rôle, son fonctionnement. D'autant plus qu'on est dans une situation où il y a plusieurs
municipalités, il y a plusieurs contextes. Donc, j'apprécierais que vous me déposiez une réponse
écrite à cet élément le plus tôt possible?

1930 **M. JEAN ROY :**

Le plus tôt possible...

LE PRÉSIDENT :

1935 Le plus tôt possible.

M. JEAN ROY :

1940 O.K. Parfait.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

1945 Comme complément d'informations, vous parlez dans l'étude d'impact d'un comité de
coordination, un comité de surveillance et maintenant d'un comité de suivi. Comment vous
imbriquez tout ça, est-ce que c'est quelque chose qui peut être distingué, ça, dans la réponse que
vous nous donnerez?

M. JEAN ROY :

1950 Oui, certainement. Le comité de coordination, comme vous avez mentionné, il y a cinq
municipalités, deux MRC; donc, ça devenait, chacun a des règlements différents, ils ont des
intérêts différents. Donc, au départ, c'était de bien comprendre tout ça et d'impliquer – puis les élus
1955 avaient aussi le poul, si on veut, de la population, connaissent bien leur région, ils connaissent
bien leurs citoyens. Donc, pour nous, c'était d'aller chercher l'information première qui nous
permettait de se préparer pour nos rencontres publiques. D'aller justement dans le bon sens,
d'avoir déjà une idée de quelles sont les préoccupations des gens. Ça fait qu'à ce moment-là, c'est
ce qu'on avait besoin.

1960 Le comité de surveillance, lui, bon bien c'est de surveiller ce qu'on va faire pendant la
construction. On prend des engagements pendant la construction, dans notre étude d'impact.
Comment on va faire les choses, comment on va traverser les drains, des choses comme ça. C'est
de s'assurer qu'on fait ce suivi-là.

1965 Puis par la suite, bien, le comité de suivi, c'est une fois qu'on est en opération, le traitement
des plaintes, s'assurer que les suivis qu'il y a à faire, comme pour le bruit après un an, cinq ans, dix
ans, qu'ils sont faits, puis que ces gens-là participent aussi, puis qu'ils voient les résultats.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

1970 Merci.

LE PRÉSIDENT :

1975 Monsieur Corriveau, votre deuxième question.

M. FRANÇOIS CORRIVEAU :

1980 Ma deuxième question, Monsieur le président, s'adresse plus directement au promoteur du
projet.

LE PRÉSIDENT :

S'adresse à moi, Monsieur Corriveau.

1985 **M. FRANÇOIS CORRIVEAU :**

Parfait. Vous êtes un très bon intermédiaire. Dans le journal l'Avenir distribué dans le Centre
du Québec, Enerfin, une de vos concurrentes dans la construction des éoliennes, dans sa publicité

1990 pour vendre son projet éolien, prétend que de vivre à proximité des éoliennes est sans effet sur la santé. Petite parenthèse, on se rappellera que les compagnies de tabac et leurs études nous disaient un peu la même chose.

LE PRÉSIDENT :

1995 C'est un commentaire.

M. FRANÇOIS CORRIVEAU :

2000 Or, le Regroupement du développement durable des Appalaches – ils ont contesté le projet de l'Érable – arrivait à la conclusion que la science médicale actuelle, et là je vais frapper de plein front la réponse de madame du ministère de la Santé, basée sur des études récentes, 2009, reconnaît que de vivre à proximité des éoliennes cause des troubles à la santé à un certain nombre de personnes.

2005 Je ne vous dis pas qu'ils ont raison. Mais ils ont apporté ça et ça a eu un effet au niveau des commissaires du BAPE. Ils mentionnaient de plus, que le consensus international actuellement établi pour l'implantation d'éoliennes est une distance séparatrice sécuritaire à au moins deux kilomètres de toute résidence.

2010 Ma question : au total, combien y a-t-il de résidences à l'intérieur d'un rayon de deux kilomètres ceinturant chacune de vos 24 éoliennes?

LE PRÉSIDENT :

2015 Je vais d'abord aller explorer certaines de vos affirmations du côté du ministère de la Santé et Services sociaux. Alors, madame Tardif, dans la littérature, je pense que vous êtes au fait de la littérature publiée sur la question des éoliennes et la santé?

Mme ISABELLE TARDIF :

2020 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2025 Donc, dans la littérature publiée à ce jour, quelles sont les distances qui semblent être soulignées comme sécuritaires, risque minimum. Élaborez un peu sur les prémisses de monsieur Corriveau.

2030

Mme ISABELLE TARDIF :

D'accord. J'aimerais d'abord dire qu'il n'y a pas de consensus sur les distances sécuritaires. Il y a des distances qui sont proposées et elles varient selon l'auteur. Dernièrement, dans un document publié, je crois, en 2009 – il faudrait que je vérifie pour la date – par la France, donc une

2035

LE PRÉSIDENT :

On l'apprécie.

2040

Mme ISABELLE TARDIF :

Les auteurs ont jugé qu'une distance de 1 500 mètres, quoique sécuritaire, n'était pas pertinente pour tous les projets, qu'il valait mieux évaluer au cas par cas en fonction de l'impact sonore. Donc, on met vraiment l'accent sur l'impact sonore, plutôt que sur la distance.

2045

LE PRÉSIDENT :

Et dans cette étude, on visait un impact sonore, un niveau sonore de combien, à peu près?

2050

Mme ISABELLE TARDIF :

J'hésite un peu parce que c'est des questions pointues quand même.

2055

LE PRÉSIDENT :

Oui. Vous allez pouvoir déposer l'étude de toute façon.

2060

Mme ISABELLE TARDIF :

Il faudrait que je vérifie si c'était en termes d'impact total ou en termes d'émergence. Donc, la France penche beaucoup sur l'émergence, à savoir une augmentation maximale de 3 décibels la nuit ou de 5 décibels le jour.

2065

LE PRÉSIDENT :

Parfait, merci. Je me dirige du côté du promoteur. Donc, est-ce que vous pourriez remettre une carte avec la localisation des éoliennes? Ça permettra de voir un peu, vous allez pouvoir discuter sur la distance, selon la question de monsieur Corriveau.

2070

M. JEAN ROY :

La question étant de savoir combien il y a de résidences à l'intérieur de deux kilomètres?

2075 **LE PRÉSIDENT :**

Combien de résidences à l'intérieur de deux kilomètres. Parce que là, on sait, je comprends de vos réponses depuis le début que la distance moyenne est de un kilomètre, que vous respectez toujours le 750 mètres imposé par une des deux MRC dans son règlement de contrôle intérimaire et l'autre ayant 500 mètres, donc je comprends ça. Donc, combien il y aurait de résidences, mettons, entre un et 1 500, bien entre 1 000 et 1 500 mètres, entre 1 500 et 2 000 mètres?

2085 **M. JEAN ROY :**

C'est une information qu'on peut colliger et soumettre à la commission.

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

2090 **M. JEAN ROY :**

Merci.

2095 **LE PRÉSIDENT :**

On attend la réponse, Monsieur Corriveau.

M. FRANÇOIS CORRIVEAU :

2100 Monsieur le président, un dernier commentaire. C'est possible que ce qui est avancé dans les documents que j'ai soit à valider, je le dis honnêtement. Cependant, il faudra qu'on fasse la preuve qu'à l'intérieur du 750 mètres, il n'y a aucun danger pour la santé.

2105 Parce que aujourd'hui, en 2010, la santé c'est préoccupant pour tout le monde et on ne peut pas se permettre, comme organisme ou comme gouvernement, de ne pas s'en faire une priorité.

LE PRÉSIDENT :

2110 Parfait. Donc, je comprends que dans votre mémoire, vous allez nous le rappeler. Merci, monsieur Corriveau.

M. FRANÇOIS CORRIVEAU :

Merci, monsieur le Président. Monsieur Louis Lafond. Bonsoir monsieur.

2115

M. LOUIS LAFOND :

Bonsoir. La durée du contrat avec Hydro-Québec est de 20 ans, si je ne m'abuse. Quelle est la durée de vie utile, espérée des éoliennes qui vont être installées? Première question.

2120

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Roy?

2125

M. JEAN ROY :

La durée de vie utile, la compagnie Enercon design ou fait l'ingénierie de ses équipements et c'est certifié pour une utilisation de 20 ans. Donc, on peut imaginer qu'ils ont des facteurs de sécurité à l'intérieur de ça. Mais tout ça aussi dépend de l'entretien qu'on fait sur les équipements. Nous, on est dans le papier, on a des équipements qui datent des années 50. Donc, un bon entretien allié avec un bon équipement qui est d'Enercon peut durer au-delà de 20 ans, facilement. Notre but c'est de les opérer pendant beaucoup plus que 20 ans.

2130

M. LOUIS LAFOND :

Ce qui présume que vous auriez un contrat avec Hydro-Québec? C'est un commentaire, ce n'est pas une question. Ma deuxième question c'est : en quoi consiste exactement le démantèlement d'une éolienne? Est-ce qu'on recycle les composantes, est-ce qu'on détruit l'emprise en béton?

2135

2140

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur. Vous me regardez, c'est moi qui dirige les questions ici. Merci. Monsieur Roy?

2145

M. JEAN ROY :

Oui, Monsieur le président. Je vais demander à Francis de répondre à cette question, monsieur Francis Pelletier.

2150

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Pelletier.

2155 **M. FRANCIS PELLETIER :**

2160 Bonjour, Monsieur le président. Au niveau du démantèlement de l'éolienne, la question portait sur est-ce que les composantes vont être recyclées et comment on va disposer des éoliennes une fois qu'elles vont être démantelées? Petite parenthèse avant tout. Juste mentionner que la compagnie Enercon est une compagnie qui a une culture environnementale très, très forte et ils ont fait des efforts très importants pour s'assurer que l'ensemble des composantes, lorsqu'elles vont être démantelées, vont être recyclables.

2165 Par exemple, juste un exemple : au niveau des nacelles, habituellement les nacelles sont faites en fibre de verre. Enercon, eux, ont opté pour une nacelle en aluminium, qui va être beaucoup plus facile à recycler. Donc, c'est ce qu'on va faire avec la nacelle.

2170 Au niveau de la tour, bien, on peut envisager que, étant donné qu'il y a beaucoup d'acier, deux sections qui sont en acier, qu'elles vont être recyclées. Et pour les autres composantes où elles ne peuvent pas être recyclées, bien, le promoteur, ce qu'il fera au niveau de la disposition des composantes lorsqu'elles seront défaites, ce sera de respecter l'ensemble de la réglementation pour disposer ça à des endroits convenables qui n'affecteront pas l'environnement.

LE PRÉSIDENT :

2175 Parfait. Et je comprends en plus, le socle va être aussi rasé sur une profondeur minimale d'un mètre, c'est ça?

M. FRANCIS PELLETIER :

2180 Exactement.

LE PRÉSIDENT :

2185 Ça va être disposé selon les règles...

M. FRANCIS PELLETIER :

2190 Exactement. Un mètre ou selon la réglementation en vigueur.

LE PRÉSIDENT :

Selon la réglementation.

2195

M. FRANCIS PELLETIER :

Tout à fait.

2200

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Est-ce que ça répond à votre question?

M. LOUIS LAFOND :

2205

Oui. Merci.

LE PRÉSIDENT :

2210

Merci beaucoup, Monsieur Lafond. Monsieur Jean-Yves Tremblay. Monsieur Jean-Yves Tremblay serait absent? Madame Viviane Garant. Pendant que madame Garant approche, si vous avez d'autres questions à poser, je vous rappelle que vous devez inscrire votre nom au registre à l'arrière.

2215

Mme VIVIANE GARANT :

Bonsoir, Monsieur. Messieurs.

LE PRÉSIDENT :

2220

Bonsoir, Madame.

Mme VIVIANE GARANT :

2225

J'ai deux questions. La première : est-ce que Kruger va faire une étude indépendante des retombées économiques dans la région après la construction et l'installation des éoliennes?

LE PRÉSIDENT :

2230

Parfait. Donc, Monsieur Roy, qui doit faire l'étude des retombées économiques de votre projet?

M. JEAN ROY :

2235 Monsieur le président, je vous dirais, nous, on va faire un suivi serré des dépenses directes
qui vont être faites par notre projet dans le cadre de la construction, dans le cadre des opérations,
à savoir les retombées, les retombées, si on veut, indirectes, qu'on peut appeler. Ce n'est pas
quelque chose qu'on avait envisagé de faire, je me pose la question comme ça, là, comment c'est
faisable, là.

2240 On a un suivi, dans le contrat avec Hydro-Québec, on a un suivi et on doit rencontrer 60 %
du contenu québécois. Donc, il faut faire un suivi à ce niveau-là pour démontrer à Hydro-Québec,
après la construction, qu'on a rencontré, qu'on a dépensé 60 % des coûts du projet au Québec;
puis on a un autre 30 %, qui est la moitié du 60 % doit être effectuée dans la région de Matane,
2245 Gaspé.

Donc, il y a un suivi qui se fait à ce niveau-là, des dépenses directes, mais pas pour les
dépenses indirectes.

2250 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Je vais aller du côté d'Hydro-Québec. Dans le contrat qui vous lie avec Kruger, il n'y
a pas une clause sur qui doit faire l'analyse économique pour démontrer le pourcentage
d'investissement québécois?

2255 **M. CHRISTIAN DÉSILETS :**

Oui, je pense que dans un premier temps, je voudrais effectivement confirmer que les
engagements pris par le fournisseur en matière de respect de contenu régional et de contenu
2260 québécois ont été reproduits au contrat.

Donc, Hydro-Québec effectuera effectivement un suivi, en fait, du respect de ces
engagements-là. Et ce que l'on va faire, c'est qu'une fois que le parc sera construit, on va confier à
une firme de vérificateurs externes, le travail de vérification.

2265 Et dans le cas où le promoteur, il serait démontré que le promoteur n'a pas respecté ses
engagements, il devra payer des pénalités et ces pénalités-là sont prévues au contrat. Ce sont des
pénalités dont le montant est fixé à un niveau suffisamment élevé pour que l'économie potentielle
qui aurait pu être réalisée pour avoir engagé des firmes extérieures au Québec va être inférieure,
2270 en fait, au montant des pénalités.

Donc, c'est pour décourager le non respect des engagements en matière de contenu
régional et de contenu québécois.

LE PRÉSIDENT :

2275

Merci, Monsieur Désilets. Donc, à votre réponse, il y aura une évaluation indépendante.

Mme VIVIANE GARANT :

2280

Au niveau de la région aussi? Parce que j'ai lu dans certaines documentations qu'après les installations des éoliennes, ça peut occuper, ça peut permettre à cinq ou six personnes d'avoir des emplois permanents, et c'est tout dans la région.

LE PRÉSIDENT :

2285

Oui, peut-être que je peux demander de nous préciser le nombre d'emplois permanents envisagés à monsieur Roy.

M. JEAN ROY :

2290

Oui, pour la phase d'exploitation, il y a des gens qui vont être directement affectés à l'opération du parc éolien, c'est entre huit et dix personnes, sur une base, si on veut, annuelle, en moyenne.

LE PRÉSIDENT :

2295

Parfait. Et monsieur Désilets, je pense, d'Hydro-Québec, c'est bien ça? Pour le contrat, quand vous parlez d'un investissement de 60 % de contenu québécois pour le projet entier, qu'est-ce que vous incluez dans ça? Ça inclut l'aménagement, l'exploitation et tout, la main-d'œuvre?

2300

M. CHRISTIAN DÉSILETS :

2305

En fait, il s'agit des investissements pour la réalisation du projet. L'exigence de contenu québécois de 60 % fait en sorte que si le projet, en bout de compte, après avoir été vérifié, il apparaît qu'il a coûté 100 M\$, bien, il devra y avoir 60 M\$ qui auraient été dépensés au Québec.

Il n'y a pas d'exigence relative au contenu local ou régional. Quand on parle d'exigences en matière de contenu régional, on fait référence aux dépenses effectuées dans la région de la Gaspésie et dans la MRC de Matane. Je ne sais pas si ça répond à la question?

2310

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Est-ce que ça inclut les coûts de main-d'œuvre?

2315 **M. CHRISTIAN DÉSILETS :**

Pour la construction du parc, oui.

2320 **M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :**

O.K. J'aurais une question. Est-ce que c'est possible d'avoir des descriptions de tâches des huit à dix personnes qui vont être là en permanence pour l'exploitation des éoliennes. Quelle est leur description, les qualifications que ces gens-là devront avoir?

2325 **M. JEAN ROY :**

2330 Oui, c'est possible d'avoir les descriptions de postes. Comme je disais, on a deux parcs éoliens qui sont en fonction; il y a une personne de gestion, une personne ou deux de gestion qui s'assurent de l'opération du site, de l'entretien du site. Puis il y a des techniciens, qu'on appelle techniciens éoliens qui, eux, sont principalement, si on veut, des gens qui ont des formations électriques, mécaniques. On essaie de faire un mélange des deux.

2335 Au Québec, on a, avec l'éolien qui est déjà depuis 2005-2006. En Gaspésie, il y a le Cégep de Gaspé qui donne une formation spécifique pour devenir technicien en entretien d'éoliennes. Mais nous, ce qu'on fait, c'est qu'on travaille avec les municipalités quand on fait des projets comme ça. On veut engager de la main-d'œuvre locale, donc on essaie d'avoir des gens qui ont des formations de base, puis nous, on leur en donne des supplémentaires, si on veut, soit en sécurité ou... spécifiques à l'éolienne qu'on va prendre.

2340 Puis c'est sûr que si les gens avaient été au Cégep de Gaspé, ça serait encore un plus pour ces gens-là, mais on met l'emphase pour engager des gens locaux.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

2345 Et avez-vous prévu, dans ces personnes-là, des gens qui seraient, peut-être pas plusieurs travailleurs, mais au moins un qui aurait des qualifications dans les différents domaines de l'environnement pour débiter une sorte de suivi, en collaboration avec le comité de suivi. Quelqu'un qui serait sur le terrain en permanence, qui ferait la tournée des éoliennes et surveillerait cet aspect-là particulier?

2350 **M. JEAN ROY :**

2355 Je vous dirais, Monsieur le président, dans la période de construction, oui, il va y avoir quelqu'un spécifique qui va s'assurer de respecter nos engagements environnementaux. On a fait ça dans tous nos projets qu'on a construits.

2360 Par contre, à la mise en opération, c'est la responsabilité du directeur du parc ou le gestionnaire du parc de s'assurer de respecter ces engagements environnementaux. Et aussi, notre coordonnateur en environnement, monsieur Merbouche, qui est derrière moi, lui s'assure que dans toutes nos installations, que les diverses exigences qu'on a sont rencontrées et s'il y a des manquements à ça, ça vient directement à moi dans mon bureau.

LE PRÉSIDENT :

2365 Est-ce que ça répond à votre question, Madame?

Mme VIVIANE GARANT :

Oui.

2370 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, Madame.

Mme VIVIANE GARANT :

2375 Ma deuxième question touche les dévaluations des propriétés. On lit, dans les écrits un peu partout, que des gens ont vu leur maison dévaluer à cause de la proximité des éoliennes et qu'ils se sont vus même dans des difficultés à vendre leur maison parce qu'ils étaient trop près des éoliennes. Si c'est le cas, est-ce qu'une étude a été faite à ce sujet-là? Et si c'est le cas, est-ce que Kruger s'engage à compenser les pertes financières que les gens peuvent... qui peuvent résulter de ce problème-là?

LE PRÉSIDENT :

2385 Parfait. Monsieur Roy, est-ce que vous avez étudié cette question, la littérature publiée sur cette question particulière d'évaluation foncière?

M. JEAN ROY :

2390 Oui, en effet, Monsieur le président, c'est un point qui avait été mentionné dans une de nos rencontres publiques, qui était très important pour la population. Il y a des études qui ont été faites là-dessus. Je vais demander à mon collègue, monsieur Côté, de donner plus d'informations à ce niveau-là.

2395

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Côté.

2400

M. GILLES CÔTÉ :

Oui, il y a effectivement certaines études qui ont été réalisées, mais pas ici au Québec. En fait, c'est un sujet, comme monsieur Roy le mentionnait, c'est un sujet qui a été soulevé, il y a déjà, je dirais dès le début des consultations publiques qu'on a menées, et on a mis de l'information sur notre site web là-dessus et si vous voulez je vais m'inspirer un peu de cette information.

2405

Ici, au Québec, il n'y a pas eu d'étude systématique de l'évolution de la valeur des propriétés suite à l'installation d'un parc éolien. Mais il y a deux aspects qui interviennent principalement dans l'évaluation d'une propriété : c'est l'évaluation foncière, puis c'est aussi la perception que les gens ont de l'environnement dans lequel la propriété est située et de la qualité de l'environnement dans lequel cette propriété est située.

2410

Alors, ici, au Québec, dans le cadre de l'étude d'impact qu'on a réalisée, le responsable de SNC a consulté des représentants, des directeurs généraux de certaines des municipalités en Gaspésie où il y a présentement des parcs éoliens. Ils lui ont confirmé qu'il n'y avait eu aucune dévaluation des propriétés, suite à l'installation des parcs éoliens.

2415

Maintenant, au niveau de la perception qu'ont les gens des parcs éoliens, il y a des suivis qui ont été réalisés, toujours en Gaspésie, suite à l'installation de parcs éoliens, auprès autant de résidents qui ont vue sur les parcs éoliens, qu'auprès de touristes qui viennent dans la région. Et dans les deux cas, il y a des taux de satisfaction très élevés, de l'ordre de 85 % de gens qui disent que les éoliennes affectent peu ou pas du tout la qualité du paysage. Donc, la perception qu'ont les gens d'un parc éolien, une fois qu'ils en voient un, elle n'est pas négative. Donc, déjà ce sont des éléments d'information qui mettent la table, si vous voulez.

2420

2425

Maintenant, il y a eu des études qui ont été faites ailleurs qu'au Québec. Il y en a une notamment qui a été faite en Ontario, dans un environnement qui est un peu similaire à la région qu'on a ici; c'est une région agricole qui est située pas très loin d'un grand centre urbain, de la ville de Windsor. Alors, c'est un peu comme Montréal, pour ici, et c'est une zone où il y a des noyaux de population avec une fonction agricole prédominante.

2430

Et les résultats de cette étude établissent qu'on ne peut pas établir de liens significatifs entre l'évolution de la valeur des maisons et la présence de parcs éoliens. Je devrais dire que c'est un endroit où il y a déjà plusieurs parcs éoliens d'installés et au moment où l'étude a été faite, il y avait trois parcs éoliens annoncés. Donc, s'il y avait un impact sur la valeur des maisons, les gens savaient qu'il y avait des éoliennes déjà, et il y en avait d'autres qui s'en venaient.

2435

2440 Et pour aller un peu plus loin, c'est aux États-Unis, il y a une étude, c'est l'étude la plus récente que je connaisse, ça a été publié début 2010, c'est une étude qui est très exhaustive, qui a été réalisée pour le compte du Département de l'énergie du gouvernement américain, qui porte sur 7 500 transactions qui se sont faites dans neuf États différents, sur une période d'environ une dizaine d'années. L'information, elle est disponible sur notre site Internet et la référence aussi pour l'étude. Puis on pourra la déposer, elle est en anglais malheureusement.

2445 Et encore là, on arrive à la conclusion qu'il n'est pas possible d'établir de liens significatifs statistiquement entre l'évolution de la valeur des résidences et la présence d'un parc éolien.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

2450 Vous allez nous produire ces études-là ou nous donner au moins les indications pour les retrouver?

M. GILLES CÔTÉ :

2455 Je peux produire les études. Laissez-moi penser. Oui, je peux vous produire les études.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

2460 O.K. Du côté du québécois, il n'y a rien qui a été fait du côté des agents d'immeubles, par exemple. Depuis qu'il y a l'implantation de certains parcs éoliens, il n'y a pas eu des statistiques qui viendraient, soit des firmes de courtage immobilier, qui auraient constaté des mouvements dans la mise en marché des maisons?

M. GILLES CÔTÉ :

2465 Vous savez, c'est très difficile d'établir de liens. Ces études-là, celles auxquelles on réfère, sont des études assez complexes parce qu'il faut faire l'étude de la variation des valeurs des résidences sur une période de temps donné, avant l'installation des éoliennes et après l'installation des éoliennes. Et ensuite, il faut se baser sur des transactions qui sont effectivement réalisées.

2470 Et il n'y a jamais deux transactions qui sont exactement pareilles. Alors, là, il faut faire des évaluations pour essayer de mettre à niveau le type de résidence. Alors, ce sont des études qui sont quand même assez complexes et assez coûteuses.

2475 Ici, au Québec, on ne peut pas juste sonder des agents d'immeubles. Ce genre de résultats-là, ça a été fait en Angleterre, un sondage auprès d'agents d'immeubles, ça a donné des résultats qui semblaient catastrophiques. La même organisation a produit une étude – l'organisation, c'est le

Royal Institute of Chartered Real Estate Agents, quelque chose comme ça – et cette même organisation a produit une autre étude quelques années plus tard, qui contredisait la première.

2480

Alors, les études où on demande l'avis des gens, c'est pas assez fondé dans un domaine complexe comme celui-là. Ça prend beaucoup de comparaisons, un grand nombre de transactions et une capacité d'analyser chaque transaction pour comparer, pour trouver des équivalents.

2485

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

O.K., merci.

LE PRÉSIDENT :

2490

Monsieur Talbot. Vous avez quelque chose à ajouter sur cette question : y a-t-il eu au Québec ou avez-vous vu des sondages, pas des sondages, mais des études...

M. DENIS TALBOT :

2495

Des sondages, il y a eu des sondages qui ont été faits pour la perception de l'énergie éolienne en général. Des sondages qui se sont avérés plutôt positifs, sondages à grande échelle. Par ailleurs, monsieur Côté mentionnait les programmes de suivi qui sont exigés maintenant, puis on commence à avoir des résultats de plusieurs parcs, échelonnés sur plusieurs années, puis effectivement, il y a un taux de satisfaction qui est assez élevé; très, très élevé, je dirais, même.

2500

Et on parle, tant pour les résidants que pour les touristes; les résidants qui vivent à proximité ou à l'intérieur d'un parc éolien. C'est évident qu'il y a des irritants qui persistent, mais la grande majorité des gens, il n'y a pas d'effets négatifs qui ressortent par rapport à un parc éolien.

2505

LE PRÉSIDENT :

Et dans ces suivis, il y avait des questions sur l'évolution des valeurs foncières?

2510

M. DENIS TALBOT :

Non.

LE PRÉSIDENT :

2515

Ça n'a jamais été abordé encore.

M. DENIS TALBOT :

2520

Ça n'a pas porté spécifiquement là-dessus. C'était pris sous l'angle...

LE PRÉSIDENT :

2525

Des perceptions.

M. DENIS TALBOT :

2530

Oui, c'est ça, plutôt de perception. Puis on mentionnait tantôt des études de grande envergure, moi, j'en avais une autre aussi en 2003, aux États-Unis également, menée pour le compte du Renewable Energy Project, une analyse qui a porté sur plus de 25 000 transactions de propriétés situées dans un rayon de huit kilomètres de parcs éoliens de plus de 10 mégawatts. Puis le résultat de ça, c'est quand même 25 000 transactions, puis la principale conclusion, c'est que la proximité de parcs éoliens n'occasionnerait pas de baisse de la valeur foncière des propriétés voisines.

2535

Bon. Je ne l'ai pas parcourue, je ne sais pas s'il y a des bémols qui peuvent être mis là-dedans, mais ce n'est pas clair tout ça. Ce n'est pas ni blanc ni noir. Ça dépend des régions, ça dépend d'un paquet de choses.

2540

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Donc, vous pourriez nous déposer cette étude?

2545

M. DENIS TALBOT :

Je peux vous déposer la coordonnée de l'étude puis elle est disponible sur Internet, de mémoire.

2550

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

M. DENIS TALBOT :

2555

Merci.

M. GILLES CÔTÉ :

2560 Monsieur le Président?

LE PRÉSIDENT :

2565 Oui, Monsieur Côté.

M. GILLES CÔTÉ :

Est-ce que je peux apporter un complément d'information?

2570 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, allez-y.

M. GILLES CÔTÉ :

2575 Cette étude effectivement elle existe, et je crois qu'elle est par les mêmes auteurs que celle que j'ai mentionnée. Alors, l'étude de 2010, qui est plus récente, porte sur un moins grand nombre d'évaluations, mais sur des évaluations beaucoup plus détaillées. On est allé visiter les maisons, alors que la première était plus globale, si vous voulez. Alors, la deuxième, à mon sens, est encore plus précise en termes de résultats que la première, que celle de 2003.

2580

LE PRÉSIDENT :

2585 Parfait. Donc, nous constaterons ça. Madame Garant, merci. Est-ce que monsieur Jean-Yves Tremblay est là? Monsieur Gilles Potvin. Je lis bien, Gilles Potvin? C'est bon. Monsieur Jean-Paul Sénécal.

M. JEAN-PAUL SÉNÉCAL :

2590 Rebonsoir!

LE PRÉSIDENT :

2595 Rebonsoir!

2595

M. JEAN-PAUL SÉNÉCAL :

2600 C'était juste, bien, j'ai eu une idée par rapport à ma question précédente concernant le fameux incinérateur. Si je posais la question à l'inverse, est-ce que ça serait possible de rendre, je ne sais pas si vous avez des informations, au gouvernement, elles sont peut-être publiques, mais du moins les rendre disponibles, par rapport à l'installation d'un nouvel incinérateur, advenant qu'on fasse une demande, elle viendrait avec des critères, donc je ne sais pas si ces critères-là peuvent être utilisés pour ce cas ici. On fait l'inverse, tout simplement, là.

2605 Et puis, bien, je ne sais pas s'il y avait eu, à l'époque, pour cet incinérateur-là, je crois que oui, parce qu'il n'y a pas beaucoup d'incinérateurs au Québec, car j'ai fait mes petites recherches et puis elle a probablement fait partie d'une audience publique, il y a probablement eu des documents de déposés à un moment donné. Il y a probablement un permis d'exploitation qui est donné par le ministère de l'Environnement, donc elle doit venir avec des obligations de la part de l'exploitant de l'incinérateur. Donc, ces critères-là peuvent certainement être utilisés, ça va peut-être tout simplement dissiper mes inquiétudes.

LE PRÉSIDENT :

2615 Parfait. Donc, vous avez des inquiétudes. Je vais me retourner du côté du représentant du ministère du Développement durable et des Parcs. Monsieur Talbot, bien que ce ne soit pas le même dossier?

M. DENIS TALBOT :

2620 Non, c'est ça. Moi, je ne travaille pas au service des projets en milieu industriel, mais c'est certain qu'avant qu'un CA ou dépendant de l'ampleur de l'incinérateur, je ne sais pas si c'est un CA qui est donné en région ou si, vraiment, ça passe dans la procédure, mais c'est certain qu'il y a des critères à respecter; des critères d'émission. Il y a des normes concernant différents polluants, puis c'est clair qu'il faut que le projet respecte ces critères-là. Mais je ne comprends pas vraiment la question.

LE PRÉSIDENT :

2630 Parfait. Donc, si on avait à refaire un incinérateur au même endroit, aujourd'hui, il y a un règlement qui concerne l'implantation d'incinérateurs et ce règlement-là, a-t-il des critères de distance qui pourraient toucher l'implantation d'autres activités? Je pense que c'est la question. J'ai compris, Monsieur, c'est bien ça?

2635

M. JEAN-PAUL SÉNÉCAL :

Bien, je voulais faire l'inverse, donc votre question est bien posée.

2640

M. DENIS TALBOT :

2645

Bien, d'autres activités, j'imagine que.. je serais porté à dire : s'il y a d'autres activités qui sont susceptibles d'émettre des polluants aussi, on revient, là, à la question d'impacts cumulatifs. Mais d'autres équipements qui n'émettent aucune pollution atmosphérique, je pense qu'a priori, il n'y aurait pas d'empêchement en termes de pollution. Peut-être qu'il y a des empêchements physiques pour d'autres raisons, des raisons de sécurité ou je ne sais pas quoi, une certaine zone tampon à conserver, mais ce ne serait pas par rapport à l'impact cumulatif sur l'émission de polluants, si on parle toujours d'un projet éolien qui n'émet pas de polluants.

2650

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Donc, je comprends...

2655

M. DENIS TALBOT :

Mais je pourrais faire la vérification quand même, là.

2660

LE PRÉSIDENT :

J'apprécierais. J'apprécierais que vous fassiez la vérification et peut-être en même temps vérifier qu'est-ce qu'on connaît des émissions de contaminants de cet incinérateur. Parce qu'il y a probablement des rapports annuels à remettre au ministère, on a peut-être une idée des émissions. Et si jamais il y a une étude sur la dispersion des contaminants à la sortie de la cheminée. Donc, je pense qu'avec ces éléments-là, Monsieur, et ce qu'on nous a mentionné des règles minimales d'interaction possible, d'après ce que j'ai compris des réponses...

2665

M. JEAN-PAUL SÉNÉCAL :

2670

Bien, je veux dire, essentiellement c'est une étude de mécanique des fluides tout simplement que je demande. Mais il semblerait que ça a l'air très difficile à produire. Donc, si on peut le faire de l'autre façon, ça serait apprécié.

2675

LE PRÉSIDENT :

On aura l'information pour vous sécuriser et dans votre mémoire, évidemment, vous pourrez nous en faire part.

M. JEAN-PAUL SÉNÉCAL :

Merci.

2680 **LE PRÉSIDENT :**

Merci. Donc, je refais monsieur Jean-Yves Tremblay. Non? Monsieur Gilles Potvin? Monsieur Roger Pinsonneau. Je vous rappelle que si vous avez des questions, d'aller inscrire votre nom au registre pour qu'on poursuive l'interrogation.

2685 **M. ROGER PINSONNEAU :**

Rebonsoir!

2690 **LE PRÉSIDENT :**

Rebonsoi, Monsieur.

2695 **M. ROGER PINSONNEAU :**

Tout à l'heure, j'ai bien compris pendant la présentation, il y a un montant de 250 000\$ qui va être remis aux municipalités. Est-ce que la compagnie va obliger les municipalités à investir ça, mettons, dans l'environnement ou des projets pour les jeunes, pour le futur?

2700 **LE PRÉSIDENT :**

Là, vous posez la question à la municipalité. C'est ça que j'ai compris?

2705 **M. ROGER PINSONNEAU :**

Non, à la compagnie.

LE PRÉSIDENT :

2710 À la compagnie.

M. ROGER PINSONNEAU :

2715 S'ils ont exigé ça aux municipalités.

LE PRÉSIDENT :

2720 Ah! Parfait. Monsieur Roy, vous pouvez nous expliquer un peu les redevances, les montants aux municipalités, combien ça fait à chacune de ces municipalités et est-ce qu'il y a des ententes particulières sur les usages que les municipalités feront de ces sommes?

M. JEAN ROY :

2725 Oui, Monsieur le président. Le montant de 250 000\$ est distribué, comme on a mentionné plus tôt, au prorata des municipalités. Donc, dépendamment combien il y a d'éoliennes dans la municipalité. Je vais prendre les chiffres exacts basés sur la configuration qui a été présentée aujourd'hui : donc 20 éoliennes à Saint-Isidore, ça fait 115 000 \$ par année; à Saint-Rémi, 51 750 \$; Saint-Michel, 46 000 \$; Saint-Constant, 28 750 \$; et Mercier 11 500 \$. Tous ces montants-là sont indexables à chaque année, pendant 20 ans.

2730 Puis est-ce qu'on leur a donné des indications ou des contraintes pour l'utilisation? C'est une redevance volontaire qu'on fait aux municipalités, donc c'est eux qui doivent juger ou qui vont juger où c'est nécessaire d'utiliser ces argents-là.

2735 On se rappelle que les actifs d'énergie, producteurs d'énergie au Québec ne sont pas portables au rôle. Donc, les villes ne peuvent pas taxer, si on veut, un impôt foncier sur les actifs, donc nous, on donne une contribution volontaire à ce niveau-là pour les projets. Peut-être que monsieur Côté veut rajouter quelque chose?

M. GILLES CÔTÉ :

2740 Il faut comprendre également, contrairement à la situation dans d'autres projets, qu'il y a plusieurs, il y a six municipalités qui étaient impliquées au départ. Présentement, il y en a cinq qui auront des éoliennes et chaque municipalité va recevoir des montants assez différents. Chaque municipalité a des populations et des besoins assez différents aussi, alors on était mal placés, nous, comme promoteurs, pour imposer des choses aux municipalités. On croit en la démocratie aussi, alors c'était un peu une façon de laisser aux élus, on pense que c'est peut-être les mieux placés pour juger des besoins de la population. C'est le but, la raison pour laquelle ils se font élire.

LE PRÉSIDENT :

2745 Ça répond?

M. ROGER PINSONNEAU :

2750 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2760 Une autre question?

M. ROGER PINSONNEAU :

2765 Une autre question qui revient à ça, parce que j'ai su que dans d'autres projets, les compagnies avaient exigé, je ne sais pas si quelqu'un peut me répondre, avaient exigé qu'il y ait des... à des fins précises, les montants qu'ils donnaient.

LE PRÉSIDENT :

2770 Là, votre question est vague parce qu'on n'a pas de référence précise. Je comprends la question là, peut-être que je peux demander...

M. ROGER PINSONNEAU :

2775 J'ai su que dans d'autres régions du Québec, qu'il y avait eu des projets de même puis les montants volontaires étaient donnés aux municipalités avec des projets précis que la municipalité, il fallait qu'elle fasse...

LE PRÉSIDENT :

2780 Et vous parlez de projets éoliens?

M. ROGER PINSONNEAU :

2785 Oui, éoliens.

LE PRÉSIDENT :

2790 Ah, parfait. Donc, Monsieur Roy, êtes-vous au courant de ce genre d'ententes qui auraient pu y avoir?

M. JEAN ROY :

2795 Non, je ne suis pas au courant de ce qui s'est fait à d'autres projets. Peut-être que Gilles, monsieur Côté est peut-être au courant.

M. GILLES CÔTÉ :

2800 Je sais que dans certains cas, il y a des montants qui ont été, il y a un montant qui est versé à la municipalité et il y a un montant qui est versé à certains organismes de la région pour des projets communautaires. Alors, ça aurait été une possibilité pour nous, mais ça devient très difficile, avec six municipalités, de rediviser les montants.

2805 Puis en plus, il faut se rapporter dans le temps, là. On a commencé ce projet-là en 2008 et avant, et les éoliennes ont beaucoup bougé. On n'en a pas parlé ici, mais à chaque année quand on est revenu voir les gens, on avait une configuration différente. Le nombre d'éoliennes n'était plus le même dans chaque municipalité, alors je pense que ça aurait créé des attentes un peu démesurées, peut-être, surtout pour certains organismes à qui on aurait promis des choses, puis on ne les aurait pas livrées parce qu'on venait de déplacer des éoliennes.

2810 Alors, c'était un processus qui était très difficile à gérer et on pense que finalement les élus municipaux vont être les mieux placés pour gérer ces montants-là. Mais c'est vrai, comme monsieur dit, que dans certains cas, il y a eu ce genre de situations.

2815 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Des choses à ajouter ou c'est bon? Parfait. Donc, ce que je comprends, c'est que cet argent va être remis aux municipalités et ce sont les municipalités qui vont déterminer ce qu'elles feront avec les fonds. Donc, vous avez le droit d'intervenir au Conseil municipal.

2820 **M. ROGER PINSONNEAU :**

Je vous remercie, Messieurs.

2825 **LE PRÉSIDENT :**

2830 Merci à vous Monsieur. Monsieur Potvin? Monsieur Jean-Yves Tremblay? L'équipe de la commission, a-t-on reçu d'autres noms au registre? Il n'y a pas d'autres noms au registre. Donc, je maintiens quand même le registre ouvert. La commission a un certain questionnement. Donc, la commission va commencer une partie de son questionnement, je vais compter beaucoup sur mon collègue pour avancer sur cette question. Si jamais des questions s'élèvent, vous avez des questions suite à nos interrogations, je vous invite simplement à aller remplir le registre. Je vais garder le registre ouvert jusque vers 10 h 15, probablement. Et j'espère pouvoir ajourner vers, ajourner ou arrêter, fermer l'audience publique vers 10 h 30.

2835 Alors, Monsieur Longpré, je vous laisse poser certain nombre de questions, si vous voulez bien. Ou si vous préférez, je peux commencer.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

2840 Vous pouvez commencer et j'enchaînerai.

LE PRÉSIDENT :

2845 Il y a deux questions qui ont été amenées dans la demande de l'Union des producteurs agricoles, c'est une interrogation sur la régression constante des terres agricoles au fil des années. Et je poserais ma question à la représentante du MAPAQ. Est-ce que vous pourriez nous dresser un portrait du dézonage depuis, peut-être depuis l'adoption de la loi ou sinon depuis les dernières années, est-ce que ce serait possible?

2850 **Mme MÉLISSA NORMANDIN :**

2855 Bien, en fait, moi, j'ai – premièrement, juste spécifier le cadre d'intervention du MAPAQ, on n'applique pas la *Loi sur la protection du territoire des activités agricoles*, c'est la Commission de protection qui le fait. Donc, je vais être assez brève là-dedans. Si vous avez des questions plus pointues, peut-être que ça serait la responsabilité de la Commission. Mais laissez-moi juste deux petites secondes, j'avais sorti, au niveau des exclusions, depuis le décret ici, c'est en 87, de 87 à 92, pour les exclusions dans la MRC Les Jardins-de-Napierville, on avait 90 hectares, depuis à peu près 87, qui ont été exclus, aucune inclusion. Toujours selon les informations de la CPTAQ.

2860 La MRC de Roussillon, pour sa part, c'est 7 hectares qui auraient été exclus depuis la révision. Par contre, il y a eu une inclusion au niveau de la zone agricole de 64 hectares également. Sinon, j'avais également pris la liberté de sortir des informations au niveau des unités non agricoles. Donc, laissez-moi deux petites secondes, c'est dans un autre dossier.

2865 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, parfait.

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

2870 Donc, au niveau, c'est ça, des UNA dans la MRC de Roussillon, si on parle depuis 2004, 1er avril 2004 jusqu'au 31 mars 2010, on note qu'il y a eu 72 demandes d'usage non agricole. Il y a eu 41 autorisations.

2875 Là, c'est sûr que je n'entrerai pas dans les détails, mais en majorité c'était des demandes de résidence; il y a eu 14 nouvelles résidences depuis 2004 dans la MRC de Roussillon, en zone agricole.

2880 Et pour les Jardins-de-Napierville, pour la même période, depuis 2004, on avait noté 96
demandes de UNA dont 45 ont été autorisées. En fait, je ne sais pas si ça répond. On peut voir
que quand même il y a une gestion qui est faite, ce n'est pas toutes les demandes qui seront
autorisées non plus. Et on pourrait faire des comparables ailleurs dans le Québec aussi. J'en avais
ressorti, mais je ne veux pas...

2885 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Donc, vous nous avez donné beaucoup de chiffres et j'avoue que ça risque d'être
difficile à récupérer dans seulement les transcriptions. Est-ce que ce serait possible de nous
déposer ce bilan dont vous faites et vous pouvez l'améliorer même si vous voulez.

2890 **Mme MÉLISSA NORMANDIN :**

Oui, bien, j'ai tous les tableaux en main, je pourrai vous les transférer sans problème.

2895 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Merci.

2900 **M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :**

Est-ce que le ministère a des politiques, des plans pour la protection des territoires
agricoles?

2905 **Mme MÉLISSA NORMANDIN :**

Politiques ou plans?

2910 **M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :**

Une politique, un plan, une stratégie de protection. Je comprends que vous n'êtes pas la
CPTAQ, mais est-ce que le ministère met de l'avant des politiques pour protéger les terres
agricoles?

2915 **Mme MÉLISSA NORMANDIN :**

En fait, au niveau du ministère de l'Agriculture, c'est nos orientations gouvernementales
qu'on a de 2001, un addenda également de 2005, pour les orientations gouvernementales, laisser
la priorité aux activités agricoles en zones agricoles.

2920 Dans le cadre de projets éoliens avec la stratégie gouvernementale, il y a eu des orientations
gouvernementales en matière d'énergie éolienne qui ont été ajoutées, je pourrais dire, un addenda
qui a été fait aux orientations gouvernementales. Et la question agricole, dans ces orientations-là,
était assez laissée à la liberté aux MRC d'en faire une préoccupation. Textuellement, c'était elle
2925 pourrait, la MRC, choisir des secteurs d'interdiction d'éoliennes pour protéger justement la zone
agricole. Mais c'était au bon vouloir des MRC et nous, au niveau du MAPAQ, en fait, on appliquait
en conformité de ces orientations-là, justement, en matière d'énergie éolienne.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

2930 Merci. Du côté du MRNF, madame Lescop-Sinclair, je suis tombé sur des chiffres qui
viennent du MRNF, les pertes dans la MRC de Roussillon au niveau des terres agricoles, de 99 à
2004, auraient été de 330 acres de terres agricoles.

2935 Et pour la MRC de Napierville, il y aurait eu un peu plus de 1 000 acres de terres agricoles
de perdus. Avez-vous des chiffres plus récents pour la même période? On avait de 99 à 2004, est-
ce qu'on a quelque chose de 2005 à venir à plus récemment?

Mme KATERI LESCOP-SINCLAIR :

2940 En fait, Monsieur Longpré, je voudrais vous demander d'où viennent ces chiffres?

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

2945 Je ne peux pas vous donner la citation où je l'ai pris, mais je l'ai lu en faisant l'étude du
dossier.

Mme KATERI LESCOP-SINCLAIR :

2950 D'accord. En fait, moi, je ne peux pas vraiment répondre à ça. En fait, je ne sais pas d'où
vient cette information puis on ne se penche pas vraiment sur les questions de... bien, on va se
pencher sur les pertes de boisés, de forêts, mais pas de terres agricoles.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

2955 O.K. Du côté du MAPAQ, est-ce que vous avez des chiffres, mis à part ce que vous avez
donné tantôt sur la CPTAQ?

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

2960 Des chiffres concernant, excusez-moi...?

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Des chiffres de pertes de terres agricoles. On avait des chiffres, est-ce que vos chiffres sont assez récents, ils viennent jusqu'à quand?

2965

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

Les informations que je vous ai données tantôt?

2970

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Oui.

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

2975

En fait, les exclusions, c'était 2009-2010, dans le... je pense que c'était le rapport annuel de la Commission de protection.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

2980

O.K., merci.

LE PRÉSIDENT :

2985

J'irais vers les MRC. Oui, Madame Dansereau?

Mme LYNE DANSEREAU :

2990

Les chiffres que madame Normandin a donnés pour la MRC de Roussillon sont effectivement les chiffres dont on se sert usuellement quand on veut traiter de la perte des superficies agricoles, qui proviennent du rapport de la Commission de protection du territoire agricole.

2995

Donc, les chiffres, c'est les chiffres également que, nous, on utilise quand on veut traiter de cette question-là.

LE PRÉSIDENT :

3000

Et ces chiffres-là étaient de 87-92 à aujourd'hui, si j'ai compris ou à 2008. Et pour la municipalité Les Jardins-de-Napierville?

M. GILLES DESGROSEILLERS :

3005 Bien, je suis un peu dans le même sens. Je pense que les chiffres de la Commission, c'est la base formelle pour tout le monde. Ce sont des superficies qu'ils autorisent ou qu'ils excluent de la zone verte. Alors, ils sont les mieux placés en termes de la qualité de l'information.

LE PRÉSIDENT :

3010 Parfait. Je vais retourner un peu vers la MRC de Roussillon, vers madame Dansereau. Quand on regarde le schéma d'aménagement révisé à la suite du règlement de contrôle intérimaire et tout, on voit que vous avez établi un plan où il y a du développement éolien possible, vous avez défini des zones de développement éolien.

3015 Donc, ça veut dire que vous êtes prêts à accueillir quand même plusieurs projets dans votre MRC?

Mme LYNE DANSEREAU :

3020 Selon le Plan 31 auquel vous faites référence, qui a été adopté, il est rentré en vigueur avec le Règlement 113, qui modifiait le schéma, effectivement, il y a plusieurs zones d'implantation des éoliennes à des fins communautaires ou à des fins commerciales. Donc, oui, en autant que les projets des éoliennes sont situés dans ces zones-là et qu'ils respectent l'ensemble des normes édictées par les municipalités, il y aurait possiblement place à plusieurs projets éoliens, oui.

LE PRÉSIDENT :

3030 Plusieurs projets éoliens. Donc, en même temps, ce sont tous des espaces zonés verts? Ce sont tous des espaces agricoles?

Mme LYNE DANSEREAU :

3035 Oui, exactement. Les zones potentielles sont toutes dans des zones zonées vertes, comme on appelle, oui.

LE PRÉSIDENT :

3040 Puis, elles sont aussi toutes sur des terres de qualité catégorie 2 ou 3, donc des bonnes terres aussi?

Mme LYNE DANSEREAU :

3045 La majorité des terres, oui, dans la MRC Roussillon est de catégorie, je dirais plutôt 2 à 3; 1 étant plus rare, mais si les gens du MAPAQ peuvent peut-être préciser la catégorie des terres dans la MRC de Roussillon, oui, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

3050 Donc, ça veut dire que vous êtes prêts, comme MRC, à accepter encore quand même, d'un point de vue développement éolien, plusieurs dézonages éventuellement ou plusieurs demandes de dézonage au CPTAQ qui risquent d'être faites, parce que si chacun des espaces que vous proposez se trouve à être occupé éventuellement par un projet éolien, on peut imaginer que le nombre d'hectares va augmenter. Vous n'avez pas besoin de me répondre, parce que dans le fond c'est une hypothèse.

3055 Mais je veux arriver à quelque chose. C'est quand on regarde l'étude d'impact qui a été proposée et on regarde les exigences qui sont souvent avancées, lorsqu'on gruge un milieu humide ou si petit soit-il, on demande de le compenser.

3060 Actuellement, on a des boisés relativement limités, je pense que c'est dans, je ne me rappelle plus de l'échelle, je pense que c'est dans votre MRC où on est à 5.3 % seulement du territoire boisé. Pour une perte de boisé, il y a des gens qui demandent, dans ceux qui ont fait l'évaluation, je pense que c'est au MRNF, si je ne me trompe pas, de demander de compenser pour les pertes de boisé.

3065 Et dans le cas de l'agriculture, on a l'impression qu'il n'y a pas eu cette réflexion de demander des compensations de terres agricoles pour les terres perdues. Est-ce que ça a déjà été une réflexion, soit au MAPAQ, soit dans les MRC, d'imaginer une compensation spatiale. Si j'enlève 24 hectares de terres agricoles, socialement c'est bien parce que les structures de compensation pour le propriétaire, c'est bien fait. Pour la municipalité, c'est bien fait. Ce n'est pas un jugement, je veux dire bien fait dans le sens que c'est fait.

3075 Pour la société, comme perte de terres agricoles du Québec ou de la région métropolitaine en général, on a comme jamais cette réflexion. Donc, j'aimerais savoir, au MAPAQ, est-ce que vous avez déjà réfléchi sur cette idée de perte nette de terres agricoles ou si c'est complètement farfelu?

Mme LYNE DANSEREAU :

3080 Bien, en tout cas, si c'est farfelu, moi, j'en ai discuté personnellement avec mon directeur l'autre jour, par contre c'était entre nous, il n'y a pas de position ministérielle à cet effet-là. Je ne

sais pas si les principaux acteurs concernés, les producteurs agricoles de la région pourraient être intéressés à avoir peut-être des compensations, soit de terres ou peut-être en installations pour le développement de notre agriculture en transformation ou quoi que ce soit.

3085

C'est sûr que ce serait conséquent, étant donné que, on ne se le cachera pas, au MAPAQ, c'est sur les terres agricoles que ça va se passer ce projet-là. C'est sûr qu'il y a un bon cadre de référence avec Hydro-Québec au niveau des compensations et des mesures d'atténuation.

3090

Mais il n'en demeure pas moins que de façon permanente, comme vous le disiez, il y aura 24 hectares de soustraits en territoire agricole. Mais je crois que vous lancez un peu la réflexion, je laisserai donc les principaux intéressés le faire en temps et lieu.

LE PRÉSIDENT :

3095

Parfait. Dans les MRC, est-ce que vous avez eu ce questionnement à un moment donné ou ça ne s'est pas vraiment présenté?

M. GILLES DESGROSEILLERS :

3100

Non, pas vraiment. Ça ne s'est pas présenté. Je ne me souviens pas qu'il y ait eu de discussion à ce niveau-là, particulièrement.

LE PRÉSIDENT :

3105

Parfait. Madame Dansereau?

Mme LYNE DANSEREAU :

3110

De mon côté, Lyne Dansereau, MRC de Roussillon, à partir du moment, je pense, où le gouvernement mentionnait aux MRC qu'elles pouvaient régir, mais pas interdire complètement s'il y avait des potentiels éoliens, déjà la position du gouvernement était que, indéniablement, il allait y avoir perte de sols agricoles.

3115

Donc, les élus de la MRC de Roussillon n'ont pas cru bon de se prononcer ou d'élaborer sur cette question.

LE PRÉSIDENT :

3120

Parfait, c'est clair. Je vais poursuivre sur cette question, en sortant de l'agriculture et en allant vers les boisés. Donc, Monsieur Roy, pouvez-vous me rappeler la superficie de boisés qui serait coupée dans le cadre de vos projets avec les voies d'accès et différents éléments?

M. JEAN ROY :

3125 Oui. La superficie de boisés qui va être enlevée, c'est 1,4 hectare. Puis dans l'étude d'impact, on mentionne qu'on va remplacer ce 1,4 hectare-là, qu'on va reboiser ailleurs.

LE PRÉSIDENT :

3130 Parfait. Mais vous mentionniez aussi que vous êtes sur des territoires, des propriétés privées et que ça demande des discussions avec les propriétaires pour le reboisement et à la lecture, je ne percevais pas vraiment que le reboisement était un engagement. Donc, je comprends que vous vous engagez à reboiser l'équivalent de ce qui est perdu à l'intérieur des municipalités régionales de comté ou des municipalités où il est perdu cet espace-là, c'est ça?

3135

M. JEAN ROY :

Oui, on a pris cet engagement-là.

3140

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

3145

Vous disiez également que vous ne reboiserez pas les aires que vous avez dégagées pour l'implantation des éoliennes, parce qu'un démantèlement dans 20 ans ne rendrait pas les arbres matures et ça ne serait pas viable de le faire. Il y avait les chemins d'accès aussi. Il n'y a pas quand même une végétation qui peut être aménagée là sans penser ou penser à des arbres à croissance rapide ou d'autres formes de végétation qui pourraient compenser pour cette perte-là?

3150

M. JEAN ROY :

3155 Je vous dirais, je ne connais pas la nature exacte des 1,4 hectare, si c'est pour soit une route d'accès ou soit qu'il va y avoir des structures permanentes qui vont être là, qui ne permettraient pas de refaire de la plantation sur le site. Mais c'est sûr que si c'est temporaire pour la construction, par après, c'est faisable. C'est envisageable de replanter des arbres après. Et ça serait la manière la plus simple de le faire aussi, directement sur place.

3160

LE PRÉSIDENT :

Rappelez-moi, Monsieur Talbot, dans les avis il y avait cette question de reboisement, donc ça va être systématique pour tous les types de projets, et pas seulement éoliens, pour la région?

3165

M. DENIS TALBOT :

On parle de la région effectivement où on est en déficit de boisés. Oui, ce n'est pas la première fois, puis on l'a fait avec Hydro, déjà; on l'a fait avec Pipeline Saint-Laurent. C'est ça, c'est des ententes, c'est des engagements qu'on a discuté avec les promoteurs, puis ils ont pris des engagements à reboiser. Puis c'est ce qui se produit effectivement.

3170

Dans le cas de Pipeline Saint-Laurent, on n'en est pas là encore. Mais dans le cas d'Hydro-Québec, je pense à la ligne Chénier-Outaouais où il y a des plantations qui ont été faites; c'est des partenariats avec les MRC, puis ça fonctionne.

3175

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

3180

Mme KATERI LESCOP-SINCLAIR :

Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

3185

Oui.

Mme KATERI LESCOP-SINCLAIR :

3190

C'est ça, ça pourrait aussi être des montants d'argent, comme vous le disiez, Monsieur Talbot, qui soient donnés aux MRC pour leur permettre de financer des projets de reboisement. Puis en fait, je voulais juste mentionner que nous, on avait la préoccupation aussi des friches, en fait, qui sont à vocation forestière, puis ça constituait plutôt 3,63 hectares, donc, de déboisement, qui incluent les friches. Puis on posait la question au promoteur, à savoir s'il inclurait ce déboisement-là dans les compensations à faire.

3195

LE PRÉSIDENT :

Et vous avez eu une réponse sur ça?

3200

Mme KATERI LESCOP-SINCLAIR :

La réponse concernant les friches, non, pas encore, en fait.

3205 **LE PRÉSIDENT :**

En voulez-vous une?

Mme KATERI LESCOP-SINCLAIR :

3210 Oui, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

3215 Monsieur Roy?

M. JEAN ROY :

La réponse c'est oui.

3220 **LE PRÉSIDENT :**

Il y aura une compensation pour les friches.

3225 **M. JEAN ROY :**

Oui. C'est dans les dernières questions qui ont été posées, probablement, et qu'on n'a pas eu la chance de répondre encore ou qu'on a répondu tout dernièrement.

3230 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Merci. Et permettez-moi, juste pour que tout le monde comprenne, cette compensation pour friche, ça consiste en quoi?

3235 **Mme KATERI LESCOP-SINCLAIR :**

3240 En fait, étant donné que les friches, qu'on considère, sont à vocation forestière, ça veut dire que ce sont des terrains qui deviendraient des forêts avec le temps, mais la compensation constituerait la même chose que pour les boisés perdus ou les forêts coupées, finalement, soit de reboiser ou de financer du reboisement avec des ententes avec les MRC ou d'autres organismes de protection de l'environnement, par exemple.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci. Monsieur Longpré, ça va?

3245

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Je n'ai pas de question, ça va.

3250

LE PRÉSIDENT :

Nous allons poursuivre sur les terres agricoles qui sont concernées par les éoliennes. Quelle est la proportion des terres qui sont de nature maraîchère comme exploitation, par rapport à celles qui sont vers les céréales ou autres types dans les cultures? Mais si vous ne l'avez pas, vous pourriez me déposer cette répartition, selon la nature des cultures, de la localisation de vos 53 éoliennes possibles.

3255

M. JEAN ROY :

Oui, Monsieur le président, on va vous soumettre ça. Il va y en avoir 44 d'installées.

3260

LE PRÉSIDENT :

44 plus les neuf de réserve?

3265

M. JEAN ROY :

Oui, mais les neuf de réserve ne seront pas installées par contre.

3270

LE PRÉSIDENT :

Elles ne seront pas installées. Mais venons-en aux neuf de réserve. Je comprends qu'on les garde au cas, mais qu'est-ce qui pourrait faire qu'on puise dans celles-là?

3275

M. JEAN ROY :

Je vous dirais que tout le processus, Monsieur le président – environnemental, après ça le processus du BAPE, s'en vient ensuite le processus de la CPTAQ – nous amène, bon, même si on a consulté l'UPA, on a consulté la CPTAQ, les analystes tôt dans le processus pour comprendre quelles sont leurs exigences, nous, on a des échéanciers à respecter avec Hydro-Québec au niveau de la construction du parc, puis de livrer l'énergie à une certaine date.

3280

3285 Donc nous, ce qu'on essaie de faire, on ne peut pas savoir à tout moment donné si toutes nos éoliennes vont être acceptées, il y a tous les processus à passer, donc on a mis dans ce cas-ci neuf éoliennes de réserve au cas où qu'il y avait une éolienne, entre autres, qui avait une particularité qu'on n'avait pas vue dans nos analyses, puis que ça sortait. Exemple, à la CPTAQ, où ils disaient : non, celle-là on ne l'accepte pas. Bien nous, ça ne nous amène pas à refaire le processus du début. C'est-à-dire on en prend une de réserve puis on la met à la place.

3290 Ça nous permet de rencontrer nos échéanciers et de ne pas retarder, si on veut, le projet, puis on fait l'analyse, si on veut on fait l'analyse pour 53 éoliennes quand il va y en avoir juste 44. Donc, tous les impacts sont calculés comme s'il y avait 53 éoliennes, mais il va y en avoir juste 44. Ça fait que c'est un peu un principe de gérer le risque de tous les processus qui se suivent un après l'autre.

3295 **LE PRÉSIDENT :**

3300 Parfait. Ça m'éclaire. Je vais aller du côté du MRNF, monsieur Junior Tremblay. Donc, Monsieur Tremblay, vous êtes intéressé, si je comprends bien, à la question des chéiroptères et des oiseaux de proie. Est-ce que la localisation des éoliennes principales, par rapport aux chéiroptères, satisfait votre analyse, vous satisfait?

M. JUNIOR A. TREMBLAY :

3305 C'est une bonne question. En fait, on doit mentionner que le promoteur a effectué un très bon travail pour pouvoir caractériser les zones sensibles pour les chéiroptères. Ils ont été en mesure de pouvoir déterminer d'une façon satisfaisante les zones sensibles pour les chéiroptères. Cependant, il demeure trois éoliennes qui sont encore dans des contraintes pour les chéiroptères, puis en fait, notre position est que ces trois éoliennes-là pourraient être justement, si on veut, éliminées en faveur d'éoliennes qui sont, si on veut, de réserve.

3310 **LE PRÉSIDENT :**

3315 Parfait. Donc, votre position c'est de dire il y a trois éoliennes qui semblent être à l'intérieur des zones sensibles pour les chéiroptères, il y a neuf éoliennes de réserve; si jamais les éoliennes de réserve peuvent servir à ce genre de vocation, vous souhaiteriez que ces trois-là soient déplacées sur les neuf de réserve?

3320 **M. JUNIOR A. TREMBLAY :**

Oui, ça ressemble à ça, sauf que des neuf éoliennes de réserve, je pense qu'il y en a deux ou trois qui sont également dans des zones sensibles pour les chéiroptères, donc ça serait de peut-être au lieu de neuf éoliennes de réserve, ça serait six ou sept positions, plutôt.

LE PRÉSIDENT :

3325 Parfait. Vous m'avez dit tout à l'heure, monsieur Roy, que vos micropositionnements étaient très avancés. Donc, quelle est la proportion des 44 éoliennes que vous envisagez, qui sont déjà micropositionnées? Et en même temps, peut-être, m'indiquer quelle est la proportion des contrats sur vos 44 éoliennes, vos ententes qui sont signées avec les propriétaires. Si vous êtes déjà à 3330 100 %, juste me dire 100 %.

M. JEAN ROY :

3335 Monsieur le président, pour répondre à la deuxième partie de votre question qui est : les ententes qu'on a de signées avec les propriétaires, quand on mentionnait qu'on a des ententes avec 110 propriétaires, elles sont toutes signées, mais c'est les options.

3340 Donc, on doit attendre de voir où vont être les infrastructures à la fin pour savoir exactement avec qui on doit signer des actes superficiaires. Ça, ça va se faire au printemps, si on veut, une fois qu'on va avoir reçu, si on veut, les conclusions du BAPE, puis le rapport de la CPTAQ, qu'on va savoir que oui, ces éoliennes-là sont acceptées. Là, à ce moment-là on peut signer les actes superficiaires avec les gens.

3345 Pour répondre à votre première question : est-ce que les éoliennes, la plupart sont microlocalisées, on a eu des discussions avec tous les propriétaires. On a évalué, si on veut, chacun des endroits où elles devaient être. Comme je vous ai mentionné, il y a le géotechnique maintenant qui est de vérifier le sol directement sous l'éolienne où on veut l'avoir, qui est en cours présentement. Ça, ça pourrait modifier l'emplacement de certaines éoliennes si on découvrait qu'il y avait quelque chose en dessous qui ne permettait pas l'installation d'une éolienne, si on veut.

LE PRÉSIDENT :

3355 Parfait. Donc éventuellement, ça serait possiblement envisageable si la structure géotechnique du sol permet d'installer vos éoliennes, qu'il vous reste possiblement cinq ou six éoliennes de réserve qui pourraient servir à cette tractation sur la question des chéiroptères

M. JEAN ROY :

3360 Oui, c'est bien ça.

LE PRÉSIDENT :

3365 Parfait. Monsieur Tremblay, la question des chéiroptères, comme je pense le promoteur l'a soulevé, vous pouvez simplement confirmer, il n'y a pas eu des tonnes d'études sur les chéiroptères qui ont été conduites au Québec à ce jour, non?

M. JUNIOR A. TREMBLAY :

3370 En fait, le MRNF dispose de trois protocoles d'inventaire pour la faune. En fait, il y a un protocole d'inventaire pour les oiseaux de proie; un protocole d'inventaire pour les chauve-souris; puis un protocole d'inventaire pour les suivis de mortalité. Donc, tous les parcs éoliens, les projets de parcs éoliens doivent suivre ces trois protocoles-là, donc ça inclut des inventaires pour les chéiroptères.

3375 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Il y a déjà eu des inventaires de chéiroptères qui ont été faits de cette nature sur les autres parcs éoliens?

3380 **M. JUNIOR A. TREMBLAY :**

3385 Je dirais qu'il y a un minimum qui est demandé dans nos protocoles, qui sont des analyses par écolocalisation des chauve-souris. Dans ce cas-ci, les promoteurs ont fait ces inventaires-là et ont fait d'autres inventaires également par radar, ce qui permet en fait de raffiner les corridors de déplacements, entre autres.

LE PRÉSIDENT :

3390 Est-ce que c'est, parce que ça a été quand même été étudié sur une période relativement courte, non? Pour réussir à dire que ce sont ces corridors-là, et ces espaces-là sont vraiment les espaces sensibles? Est-ce qu'on peut être confiant sur ces premiers résultats qui font quand même l'état d'une partie assez limitée du cycle de vie, sur une seule année avec une seule densité de population de quatre espèces ou six espèces, je ne me rappelle pas du nombre, est-ce qu'on peut avoir confiance en ces chiffres-là suffisamment?

3395 **M. JUNIOR A. TREMBLAY :**

3400 Bien, en fait, ça nous permet de déterminer une certaine zone, comme le promoteur a pu le faire, mais c'est sûr que c'est effectivement les réplicats sont peu nombreux, c'est une année d'inventaire. Mais il faut voir que ça concorde quand même assez bien avec qu'est-ce qui peut être connu sur les chauve-souris, c'est-à-dire les déplacements, une plus grande zone d'activités près

3405 des milieux humides et des zones boisées. Donc, c'est sûr que les données sont quand même partielles, mais ça amène les premiers éléments de réponse puis ça concorde quand même assez bien avec qu'est-ce qu'on pourrait s'attendre comme activités de chauve-souris en termes d'habitat.

LE PRÉSIDENT :

3410 Parfait, merci. Donc, est-ce que des noms se sont ajoutés sur notre liste à l'arrière? Donc, vous ne vous gênez pas si vous voulez poser des questions. Je fermerai le registre dans dix minutes.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

3415 Juste pour revenir sur les chéiroptères. Advenant le cas où on avait une mortalité inattendue de chéiroptères, qu'est-ce que vous avez envisagé comme mesure d'atténuation? Vos éoliennes vont être déjà en place et ça ne rencontre pas les modèles ou les prévisions qu'on s'était faits, quelle mesure d'atténuation peut être prise pour limiter?

3420 **M. JEAN ROY :**

3425 Il y a des mesures d'atténuation qui existent, qui sont connues. Dans le fond, on connaît bien là où les chauve-souris volent, puis on sait qu'elles volent aussi à certaines périodes de la journée et à une certaine hauteur, à une certaine vitesse de vent aussi; il ne faut pas qu'il vente beaucoup non plus.

3430 Donc, une des mesures d'atténuation qui est possible, c'est de au lieu de démarrer les éoliennes à 4 mètres par seconde, exemple, c'est de les démarrer à 5 mètres par seconde. Donc, c'est une mesure qui vient, parce que les chauve-souris, je ne suis pas un expert, mais ce qu'on m'a expliqué, c'est que – puis il y a des gens ici qui pourraient peut-être donner plus de détails, mais les chauve-souris volent quand il y a peu de vent.

3435 Donc, soit que les éoliennes ne tournent pas, puis si elles tournent, on peut retarder le départ des éoliennes dans certaines périodes de l'année où il y a plus de concentration. Donc, il y a des moyens de réduire l'impact, si vous voulez, même une fois que c'est construit.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

3440 O.K., merci.

LE PRÉSIDENT :

Oui, Monsieur Tremblay, allez-y.

3445 **M. JUNIOR A. TREMBLAY :**

Oui, en fait, j'aimerais ajouter un élément peut-être à la réponse de monsieur. C'est que cette méthode-là en fait de limiter, d'avoir un seuil de vitesse de vent pour le démarrage des éoliennes, s'est avérée une méthode très efficace pour limiter la mortalité des chauve-souris. Puis quand on parle, à la limite d'un seuil de 6 mètres par seconde avant le démarrage des éoliennes a pu limiter la mortalité au-delà de 90 % de chauve-souris dans une étude aux États-Unis.

LE PRÉSIDENT :

3455 Vous pourriez nous déposer cette étude?

M. JUNIOR A. TREMBLAY :

L'étude n'est pas encore complétée, c'est une présentation à laquelle j'ai assisté, un colloque. Mais je peux vous déposer en fait les comptes-rendus de la conférence.

LE PRÉSIDENT :

J'apprécierais.

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Diriez-vous que c'est la mesure d'atténuation ou si vous en voyez d'autres?

3470 **M. JUNIOR A. TREMBLAY :**

Bien, il y a d'autres méthodes qui sont présentement en expérimentation. Pour les chauve-souris, en fait, ce serait de rendre les éoliennes hostiles, si on veut, donc ce serait de... avec des méthodes d'infrason, si on veut, d'ultrason, de limiter ou de créer une confusion sonore pour que les chauve-souris ne puissent pas chasser dans les environs, puis en fait évitent les endroits. Donc, ça, c'est expérimenté, mais ça pourrait être très coûteux comme dispositif pour l'entretien puis en termes de nombre de dispositifs.

Après ça, il y a aussi la coloration des éoliennes qui pourrait être une méthode intéressante. L'étude récente qui est sortie sur les types de coloration, en fait le blanc attirerait les insectes, puis justement, la couleur qui s'est avérée le moins attractif si on veut pour les insectes, c'est le violet.

3480

Donc, des éoliennes violettes limiteraient grandement l'attraction des chauve-souris, mais il faut voir aussi les autres considérations à prendre.

3485

LE PRÉSIDENT :

On ne partira pas une rumeur d'éoliennes violettes. Merci. Puis du côté des oiseaux. Il y a un suivi qui va être exigé, comme celui pour les chéiroptères, n'est-ce pas, il y a un suivi qui est exigé sur deux, trois ans, je pense, après l'exploitation, c'est ça, trois ans? Et dans ce suivi, on a l'impression que c'est un suivi annuel, je ne me trompe pas? À chaque année, il y a un rapport sur les mortalités.

3490

M. JUNIOR A. TREMBLAY :

3495

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Et advenant que les mortalités sont supérieures à, je ne sais pas quel niveau, un seuil donné, on pourrait imaginer une certaine intervention. Il n'y aurait pas des conditions de surveillance qui pourraient être mises en place, ou plutôt que d'être réactifs, c'est-à-dire d'attendre qu'un niveau de mortalité soit peut-être élevé, même si peut-être qu'il n'y aura pas de niveau élevé dans votre parc éolien – je ne saurais affirmer ça – d'avoir une attitude plus, je dirais, proactive pour réussir par exemple par des mesures, disons, d'observation, d'identifier des risques supérieurs par une quantité importante? J'imaginai un ensemble d'oies blanches ou de bernaches arrêtent dans un champ et il y en a deux mille, elles sont autour ou à proximité d'éoliennes, elles sont arrivées pendant que les éoliennes ne tournaient pas, peut-être qu'il y a un risque plus élevé à ce moment-là qu'il y ait une mortalité, que s'il n'y a pas d'oiseaux.

3500

3505

3510

Est-ce qu'on ne pourrait pas juste être vigilant et avoir une structure, je ne saurais pas comment elle se ferait, mais une structure d'observation qui permettrait de se prémunir de ça par un arrêt momentané à des moments critiques.

3515

M. JUNIOR A. TREMBLAY :

Si je comprends bien votre question, vous parlez pendant la phase d'exploitation, est-ce que c'est ça?

3520

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, je parle en phase d'exploitation.

M. JUNIOR A. TREMBLAY :

3525 Parce que présentement, nos protocoles d'inventaire qui sont avant construction prévoient des observations pour les oiseaux, les passereaux, les oiseaux de proie et les chauve-souris, dans le but justement de positionner les éoliennes à des endroits qui seraient moins propices, où les risques de collision seraient moins importants.

3530 Donc, de ce côté-là, on a d'un côté une certaine vigilance, si on veut, pour pouvoir positionner les éoliennes dans des endroits où est-ce que les risques sont moindres. Puis ça pourrait être une possibilité, comme vous le mentionnez. Peut-être que le promoteur pourrait voir si ça pourrait être mis en place. Ça pourrait être intéressant de pouvoir observer durant la phase d'opération, sauf que, oui, mais au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, c'est principalement le positionnement le plus adéquat possible de l'éolienne qui est favorisé.

LE PRÉSIDENT :

3540 Alors donc, ce positionnement vous satisfait pour la protection des oiseaux, pour la protection des oiseaux qui vous concernent, les oiseaux de proie, et pour la protection des chéiroptères?

M. JUNIOR A. TREMBLAY :

3545 En fait, pour les chéiroptères...

LE PRÉSIDENT :

3550 À l'exception de ce qu'on a mentionné.

M. JUNIOR A. TREMBLAY :

3555 Bien, c'est sûr qu'en fait, on a émis certains commentaires concernant les oiseaux de proie et les chauve-souris. C'est sûr que c'est un jeu de contraintes, puis c'est sûr qu'on a les commentaires quand même sur certaines positions.

LE PRÉSIDENT :

3560 Parfait. Merci. Je poursuis avec une autre question agricole. Je reviens sur une question agricole. Je me demandais, dans la MRC, où en était le bilan entre les espaces où on peut faire de l'épandage, fumier et lisier, et les quantités produites dans chacune de vos MRC. Est-ce qu'il y a suffisamment d'espace ou actuellement vous êtes en déficit? Peut-être commencer avec monsieur Desgroseillers.

M. GILLES DESGROSEILLERS :

3565

Je n'ai pas vraiment de données bien précises à cet effet-là, je pourrais difficilement répondre.

LE PRÉSIDENT :

3570

Est-ce que vous pourriez nous trouver cette information?

M. GILLES DESGROSEILLERS :

3575

Oui. Je vais faire les recherches qu'il faut.

LE PRÉSIDENT :

3580

Parfait. Donc, si vous pouvez nous déposer cette information, j'apprécierais. Du côté de madame Dansereau?

M. GILLES DESGROSEILLERS :

3585

Je vais peut-être vérifier dans les ministères.

LE PRÉSIDENT :

Ah bien, je peux me déplacer vers le MAPAQ tout de suite, si vous voulez.

3590

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

Monsieur le président, je pourrais fournir les informations. Vous parliez de surplus de fumier ou la proportion de terre pour épandage. Par cœur, c'est sûr, je ne peux pas vous sortir ça comme ça, mais on a les informations. Donc, je regarderai ça et je les transmettrai à la commission.

3595

LE PRÉSIDENT :

J'apprécierais, merci. Monsieur Longpré, est-ce que vous avez une question?

3600

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Non.

LE PRÉSIDENT :

3605

Permettez-moi de regarder rapidement notre inventaire. Vous savez, j'en profite en même temps pour vous dire que vous savez que la commission peut adresser des questions par écrit à chacune des personnes-ressources, également au promoteur, durant toute son enquête des quelques mois, les quatre mois que nous menons l'enquête. Et il est vrai aussi que le ministère

3610

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Ma question s'adresserait à madame Tardif. Est-ce qu'il y a des études qui ont été faites sur l'influence des éoliennes pour les travailleurs dans les champs agricoles? Je veux dire, on parle des ombres, des sons, le bruit, est-ce que pour les travailleurs agricoles, ça peut constituer un danger plus particulier?

3615

Mme ISABELLE TARDIF :

Personnellement, je n'ai pas lu de telles études. Je pourrais faire une vérification à ce sujet, mais considérant que tout est fonction, finalement, de l'exposition au bruit principalement, plus on est près de l'éolienne plus on va percevoir le bruit...

3620

M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :

Les ondes stroboscopiques?

3625

Mme ISABELLE TARDIF :

Oui, au sujet des effets stroboscopiques, ça, je peux vous donner une réponse ce soir. Bon, je n'ai pas lu d'étude sur les travailleurs agricoles. Au niveau de l'effet stroboscopique, il y a deux choses qu'il faut considérer : il y a le fait de regarder un peu, si on veut, l'éolienne avec le soleil derrière l'éolienne et les pales qui passent devant la source lumineuse, ça fait une espèce de clignotement de la lumière.

3630

3635

Il y a eu des craintes de soulevées par plusieurs personnes pour le déclenchement de crises d'épilepsie. Ces craintes-là ne sont pas fondées. En médecine, quand on fait des tests neurologiques auprès de patients qu'on soupçonne d'être épileptiques, pour déclencher des réactions de cette nature-là, le clignotement doit être beaucoup plus rapide que celui produit par une éolienne. Et la source lumineuse doit être beaucoup plus près de la personne, en fait très, très près de la personne. C'est hautement improbable dans le cas d'une éolienne.

3640

3645 Par ailleurs, il y a le phénomène des ombres mouvantes qui est dû également au fait que le soleil se trouve derrière l'éolienne, il y a un phénomène où vont les ombres des pales, elles sont projetées sur le champ ou sur la façade d'une résidence; ça ne cause pas d'effets sur la santé, mais c'est une nuisance bien réelle pour la personne qui doit fonctionner, alors que ces ombres-là sont constamment en mouvement autour d'elle.

3650 **M. JEAN-FRANÇOIS LONGPRÉ, commissaire :**

Je vous remercie.

3655 **LE PRÉSIDENT :**

Je vais revenir au MDDEP. Sur un des avis que vous avez formulés, vous nous en avez parlé tout à l'heure, c'est celui du 30 décibels qui est en réflexion comme étant peut-être un niveau qu'il faut envisager éventuellement. Je ne sais pas trop comment l'interpréter, mais pouvez-vous m'éclairer comme il faut là-dessus, puis en même temps, dans l'énoncé qui était formulé, on dit de considérer comme étant susceptible de subir une nuisance significative, nous définir ce que vous définissez par nuisance significative?

3660 **M. DENIS TALBOT :**

3665 Je pense que moi, je ne pourrais pas aller bien, bien loin dans cet avis-là. Ça vient vraiment de notre spécialiste Mario Dessureault. C'est lui qui est rendu là à son niveau de réflexion, puis il est en évolution, je dirais. Je pense que si la commission formulait une question plus claire, puis on va lui transmettre à Mario, puis il va vous répondre.

3670 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Je la trouvais très claire ma question, mais bon.

3675 **M. DENIS TALBOT :**

Non, mais la question est peut-être claire, mais la réponse ne le sera peut-être pas autant.

LE PRÉSIDENT :

3680 Non, je comprends. Non, il n'y a pas de problème. Nous allons la formuler par écrit.

M. DENIS TALBOT :

Je pense que ça serait mieux que Mario élabore là-dessus.

3685

LE PRÉSIDENT :

À Mario Dessureault, parfait.

3690

Écoutez, le registre est maintenant fermé? Pas de nom, personne n'a d'autres questions? Côté personnes-ressources, est-ce que vous auriez des questions que vous aimeriez adresser au promoteur? Des choses qui sont demeurées en suspens dans vos interrogations, qui mériteraient d'être adressées maintenant? MRNF?

3695

Mme KATERI LESCOP-SINCLAIR :

Non, Monsieur le président, je vous remercie, pas pour l'instant.

3700

LE PRÉSIDENT :

Parfait. MAPAQ?

3705

Mme MÉLISSA NORMANDIN :

Bien, à vrai dire, je pense que pour ce soir ça va. Il y aura l'évaluation des impacts qui suivra; rien d'intérêt.

3710

LE PRÉSIDENT :

Parfait, merci. Des MRC, ça va? Santé, Services sociaux?

3715

Mme ISABELLE TARDIF :

Pas de question, mais pour le bénéfice de la commission, j'aimerais déposer le document qui a été publié par l'INSPQ, qui s'intitule *Éoliennes et santé publique, synthèse et connaissance*. Donc, ça fait le tour un petit peu de la littérature publiée sur les préoccupations de Santé publique en regard des parcs éoliens.

3720

LE PRÉSIDENT :

Parfait, merci. J'apprécie beaucoup. Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs?

M. DENIS TALBOT :

3725 On avait parlé tantôt de la note d'instruction, est-ce que vous êtes intéressé à ce que je la dépose?

LE PRÉSIDENT :

3730 Je pense que nous l'avons. Non? Nous apprécierions que vous la déposiez.

M. DENIS TALBOT :

3735 Parfait. J'ai des rapports des sommaires de suivis qui ont été faits dans d'autres parcs éoliens aussi, est-ce que ça vous intéresse? Différents suivis sur les oiseaux, les chauve-souris, le bruit, le tourisme.

LE PRÉSIDENT :

3740 Intéressant. Même pour le public, c'est intéressant de pouvoir voir les résultats de ces études..

M. DENIS TALBOT :

3745 C'est parce que les sommaires sont disponibles, ceux qui les ont faits jusqu'à maintenant nous ont rendu leurs sommaires disponibles. Ce n'est pas les rapports de suivi complets, mais ça donne une bonne idée du portrait de la situation.

LE PRÉSIDENT :

3750 Parfait, merci. Monsieur le promoteur, des choses que vous aimeriez ajouter, des commentaires que vous aimeriez porter suite au questionnement qui a eu lieu? Ça va?

M. JEAN ROY :

3755 Non, Monsieur le président, ça va. Merci.

LE PRÉSIDENT :

3760 Parfait. Mais je vais vous poser quand même une autre question. Parce que tout à l'heure on a laissé en suspens un élément sur la gestion plus proactive des installations. Donc, est-ce que c'est envisageable, parce que vous opérez déjà des parcs, donc j'imagine que vous pouvez nous éclairer, est-ce que c'est envisageable d'assurer une vigilance sur le nombre d'oiseaux dans un

3765 champ à proximité d'éoliennes ou sur des éléments de sécurité environnementale, disons, pour inclure tous ces éléments-là, de les observer pour intervenir spontanément sur une éolienne, deux éoliennes à des moments précis pour réduire un risque de mortalité. Est-ce que c'est faisable?

M. JEAN ROY :

3770 Je vous dirais que ça pourrait être difficile. Je pense que la meilleure méthode, comme mentionnait le monsieur du MRNF, de réduire ces impacts-là, c'est quand on fait de la microlocalisation, quand on fait les études de vent qui sont très, très poussées. Nous, on opère deux parcs, puis des résultats, puis ce qu'on voit aussi de d'autres parcs, les résultats tendent à montrer que les efforts ou le travail qui est fait au niveau de l'identification, si on veut, de la faune aviaire donnent des résultats, parce que les taux de mortalité sont très bas dans les parcs éoliens.

3775 Parce qu'il y a beaucoup de travail qui se fait à ce niveau-là; on passe plus d'un an à faire des études et on en tient vraiment compte dans la localisation des parcs. Je vous dirais, s'il arrivait quelque chose de vraiment spontané qui atterrit, deux mille oies blanches où les éoliennes, c'est sûr que les gens qui vont être là vont peut-être dire : oui, il faudrait peut-être arrêter les éoliennes.

3780 Mais c'est quelque chose qui serait ponctuel, puis il faudrait que les gens soient là, sur place, et le voient, là, mais ça serait difficile à faire. Peut-être Gilles tu veux rajouter quelque chose?

3785 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Côté?

M. GILLES CÔTÉ :

3790 Oui, on fait quelque chose qui est un peu équivalent dans les suivis qu'on réalise. Dans ces suivis, on constate s'il y a des mortalités ou pas; et s'il y a des mortalités anormales – parce que les taux de mortalité sont très faibles dans ce qu'on a observé au Québec. Puis peut-être, monsieur Vertefeuille de SNC pourrait nous fournir quelques chiffres là-dessus, mais les taux de mortalité sont très faibles.

3795 Alors, de surveiller les champs au cas où, c'est très difficile. Mais en faisant un suivi et si les taux de mortalité sont plus élevés que ce qu'on observe ailleurs ou sont anormalement élevés, là ça demande des interventions plus ponctuelles, des mesures d'atténuation, et cetera. Donc, c'est possible, mais à rebours si vous voulez.

LE PRÉSIDENT :

3805 Donc, je comprends que pour vous, c'est très improbable qu'il y ait des taux de mortalité élevés. C'est très improbable, dans le sens que votre localisation est la meilleure que vous pouviez faire.

M. GILLES CÔTÉ :

3810 Si on regarde le passé, ce qui s'est fait ailleurs et les taux de mortalité observés ailleurs, en Amérique du Nord, ailleurs au Québec, et au Québec, c'est encore plus convaincant. Et avec tous les efforts qu'on a faits, notre prévision c'est que les taux de mortalité vont être très faibles. Et si notre prévision n'est pas correcte, on va devoir apporter des mesures d'atténuation.

3815 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Donc, bien. Le registre étant déjà fermé, écoutez, je constate et vous avez pu constater avec moi que nous avons demandé plusieurs informations.

3820 Côté promoteur, nous vous en ferons une liste aussi, vous les avez notées, mais les analystes vous rappelleront ce que vous devez nous produire. Même chose du côté des personnes-ressource, vous êtes invitées à nous produire les documents que vous nous avez annoncés, dans les meilleurs délais. Dans les deux cas, nous apprécierions la majorité des réponses, sinon la totalité, dans les 24 ou 48 heures, de façon à ce que tous les citoyens aient
3825 l'information rapidement pour pouvoir travailler à leur mémoire.

Donc, je reviens à vous dans la salle et aussi au promoteur et personnes-ressources pour vous dire que nous allons nous retrouver ici en deuxième partie d'audience le 13 décembre. Si jamais vous voulez témoigner devant la commission, ou vous voulez nous faire part de vos
3830 craintes, de vos opinions, de suggestions en rapport du projet, vous pouvez nous le faire par un mémoire et vous pouvez nous le faire par un mémoire en venant le déposer. Comme vous pouvez aussi le faire en mémoire sans venir nous en parler. Vous pouvez aussi le faire oralement, c'est-à-dire réserver une plage horaire pour venir nous rencontrer et faire état de votre position devant la
3835 commission.

Quand vous allez venir nous voir le 13 décembre, nous allons échanger. Ce n'est pas un examen pour voir si vous êtes bons; ce qu'on va faire, c'est un échange pour comprendre ce que vous voulez nous dire. On veut être certain qu'on a bien compris votre propos.

3840 Donc, c'est important pour nous, pour nous permettre de tout planifier, que vous nous disiez, au plus tard le 29 novembre, c'est une première date importante, si vous comptez venir témoigner ou déposer un mémoire.

3845 Et la deuxième chose importante, c'est que vous nous acheminiez votre mémoire quatre jours avant le 13, soit le 9 décembre, de façon à ce que nous puissions le lire attentivement avant de vous rencontrer.

3850 Entretemps, la commission, comme je vous ai dit, va poursuivre son analyse, sa réflexion, risque de vous recontacter, les personnes-ressources et/ou le promoteur, pour poursuivre et finaliser son questionnement, évoluer son questionnement.

3855 Si jamais des questions surviennent encore, vous avez encore d'autres questions, vous n'avez pas eu le temps de les aborder aujourd'hui, la commission serait heureuse d'accueillir ces questions jusqu'au 24 novembre. Donc, jusqu'au 24 novembre, vous pouvez, par courriel, nous envoyer votre question. Évidemment, nous jugerons de l'opportunité d'aller chercher la réponse, mais nous nous sommes commis à vous donner l'information la plus complète et la meilleure possible pour vous guider dans votre réflexion pour la production de votre mémoire.

3860 Je regarde, je ne vous lis pas intégralement tout ce qui est écrit. Oui, voilà un point important. Donc, si vous voulez rédiger un mémoire et vous n'avez peut-être jamais fait ça, je vous rappelle que le Bureau d'audiences publiques, sur son site web, dispose d'un guide pour produire votre mémoire. Ce n'est pas un guide compliqué, ça vous explique comment le faire et en suivant ce guide, bien, vous êtes capables d'être plus efficaces pour produire votre document.

3865 Donc, je vous souligne et je vous rappelle enfin, avant de vous remercier et de remercier les différentes personnes, que dans la deuxième partie, ce sont les citoyens qui ont la parole. Donc, il n'y aura pas le promoteur, il n'y aura pas de personnes-ressources en avant de la salle. Si le promoteur ou les personnes-ressources le désirent, vous êtes bienvenus évidemment comme tout citoyen dans la salle, pour assister à ces présentations.

3870 Je souligne au promoteur qu'il aura à cette occasion de deuxième partie, à la fin de chacune des séances, s'il y a plus d'une séance, un droit de rectification. Le droit de rectification consiste à corriger un fait, un élément incontestable. Ce n'est pas de donner une opinion ou de ne pas être d'accord avec un citoyen, c'est de corriger un fait. Il peut arriver qu'un élément soit dit et ne soit pas précis, comme le nombre d'éoliennes entre la première version du projet et la deuxième version du projet, par exemple. Donc, vous pourriez corriger un fait à la fin de chacune de ces séances.

3875

Donc, pour terminer, je remercie le porte-parole du promoteur, monsieur Jean Roy et toute son équipe d'avoir été disponibles et d'avoir participé à cette première partie.

3880 Je remercie également toutes les personnes-ressources qui se sont libérées ce soir pour venir rencontrer la commission et répondre à nos interrogations et à vos interrogations surtout.

3885 Je remercie toute l'équipe du Bureau que j'ai nommée tout à l'heure, toute l'équipe de la
commission que j'ai nommée tout à l'heure. Je vous rappelle une personne essentielle pour vous,
c'est madame Poliquin, qui est à l'arrière de la salle et à qui vous pouvez déjà aviser du dépôt
éventuel d'un mémoire.

3890 Et, enfin, je remercie évidemment les gens de la technique qui font partie de mon équipe,
bien sûr.

Et je remercie, enfin, vous tous qui êtes venus aujourd'hui à l'audience publique pour vos
questions, vos interrogations et pour la qualité de votre participation.

3895 Donc, je vous souhaite une bonne fin de soirée et nous nous retrouvons ici le 13 décembre.
Merci.

AJOURNEMENT

3900 * * * * *

3905 Je, soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle, certifie sous mon serment
d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos
recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

ET J'AI SIGNÉ :

3910

Yolande Teasdale, s.o.

3915

3920